



Société Anonyme au capital de 369 431,40 euros
Siège social : 14, rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE
Identifiée sous le numéro R.C.S. BOBIGNY 531 970 051

DOCUMENT D'INFORMATION TRANSFERT SUR ALTERNEXT PARIS ADMISSION DIRECTE AUX NEGOCIATIONS

9 décembre 2015



Listing Sponsor

AVERTISSEMENT

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que l'opération de transfert de DRONE VOLT sur Alternext Paris ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Le présent Document d'Information a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le présent Document d'Information contient des indications sur les objectifs de la Société. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes ainsi que d'autres facteurs, qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs de la Société et ses performances commerciales et financières soient différents des objectifs anticipés.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais auprès de DRONE VOLT (14, rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE). Il peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.dronevolt.com) et sur le site d'Euronext (<https://www.euronext.com/fr>).

SOMMAIRE

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

PARTIE 1

1	PERSONNES RESPONSABLES	20
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	20
1.2	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES	20
1.2.1	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	20
1.2.2	ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	20
1.2.3	ATTESTATION SUR LA TRESORERIE CONSOLIDEE DE DRONE VOLT	21
2	CONTROLEURS DES COMPTES.....	21
2.1	COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	21
2.2	COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.....	21
2.3	CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECRATES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	21
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	22
3.1	EXTRAIT COMPTE DE RESULTAT	22
3.2	BILAN	23
4	FACTEURS DE RISQUES	25
4.1	RISQUES LIES A UN EVENTUEL DEPART DE COLLABORATEURS CLES	25
4.2	RISQUES LIES AUX ACTIVITES DU GROUPE	25
4.3	RISQUES LIES AU SECTEUR	25
4.4	PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	26
4.5	RISQUES JURIDIQUES	26
4.6	RISQUES REGLEMENTAIRES.....	26
4.7	RISQUES FINANCIERS	26
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	28
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	28
5.1.1	DENOMINATION ET OBJET SOCIALE	28
5.1.2	LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE L'EMETTEUR	28
5.1.3	DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR	28
5.1.4	SIEGE SOCIALE, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE.....	29
5.1.5	HISTORIQUE DE LA SOCIETE.....	29
5.2	INVESTISSEMENTS	30
5.2.1	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES	30
5.2.2	INVESTISSEMENTS EN COURS	30
5.2.3	INVESTISSEMENTS FUTURS.....	30

6	APERCU DES ACTIVITES	31
6.1	LA SOCIETE	31
6.1.1	PRESENTATION DU METIER ET DU MODELE ECONOMIQUE	31
6.1.2	PRODUITS ET SERVICES PROPOSES PAR DRONE VOLT.....	32
6.1.3	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DE DRONE VOLT	32
6.2	OBJECTIFS A MOYEN TERME	33
6.3	LE MARCHE DES DRONES	33
6.3.1	PRESENTATION DU MARCHE DES DRONES CIVILS.....	33
6.3.2	ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL.....	35
7	ORGANIGRAMME	36
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	37
8.1	PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES.....	37
8.2	PROPRIETE INTELLECTUELLE ET BREVETS	37
8.3	QUESTION ENVIRONNEMENTALE	37
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	38
9.1	COMPTE DE RESULTAT – DONNES HISTORIQUES	38
9.2	BILAN – DONNES HISTORIQUES	39
9.3	COMPTES INTERMEDIAIRES 30 JUIN 2015	41
9.3.1	COMPTE DE RESULTAT.....	41
9.3.2	BILAN.....	43
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	45
10.1	CAPITAUX PROPRES DE L'EMETTEUR	45
10.2	SOURCES ET MONTANTS DES FLUX DE TRESORERIE AU COURS DES EXERCICES 2013 ET 2014	46
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	47
10.4	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	47
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS ...	47
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT : BREVETS ET LICENCES	48
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	49
12.1	TENDANCES AYANT AFFECTE LES ACTIVITES DE L'EMETTEUR DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	
	49	
12.2	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR	49
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	50
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	51
14.1	INFORMATION GENERALE RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	51
14.2	PROFIL DES ADMINISTRATEURS	51
14.3	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	52
14.4	CONDAMNATION POUR FRAUDE, PROCEDURE DE LIQUIDATION, SANCTIONS A L'EGARD DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION	52
15	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	53

15.1	REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES POUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE	53
15.2	PARTICIPATIONS.....	53
15.3	PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE	53
15.4	SOMMES PROVISIONNEES ET CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES	53
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	54
16.1	DIRECTION DE LA SOCIETE	54
16.2	CONVENTIONS DE SERVICES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIETE	54
16.3	COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION	54
16.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	54
16.5	CONTROLE INTERNE	54
17	SALARIES	55
17.1	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL A CE JOUR.....	55
17.2	EFFECTIFS A CE JOUR.....	55
17.3	INTERESSEMENT DES SALARIES.....	55
17.3.1	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....	55
17.3.2	CONTRATS DE PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE (PEE) / PLAN D'EPARGNE INTER ENTREPRISE (PEI) / PLANS D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)	55
17.3.3	OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTEES AUX SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX	55
17.3.4	ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES	56
17.3.5	BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE.....	56
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	57
18.1	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....	57
18.2	DROITS DE VOTE DOUBLE	57
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	57
18.4	PACE D'ACTIONNAIRES ET ABSENCE D'ACTION DE CONCERT.....	58
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	59
19.1	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES	59
19.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	59
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	60
20.1	COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014	60
20.1.1	COMPTE DE RESULTAT.....	60
20.1.2	BILAN.....	61
20.1.3	ANNEXES DES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2014	62
20.1.4	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2014.....	69

20.2	COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2013	70
20.2.1	COMPTE DE RESULTAT.....	70
20.2.2	BILAN.....	71
20.2.3	ANNEXES DES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2013	72
20.2.4	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2013.....	79
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	80
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	80
21.1.1	CAPITAL SOCIAL ET DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	80
21.1.2	CAPITAL DE LA SOCIETE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION	82
21.1.3	ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE	82
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	83
21.2.1	OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)	83
21.2.2	MEMBRE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	83
21.2.3	DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE DE VALEURS MOBILIERES EXISTANTES.....	88
21.2.4	ASSEMBLEES GENERALES.....	91
21.2.5	CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTROLE DE LA SOCIETE	92
21.2.6	FRANCHISSEMENTS DE SEUILS.....	92
22	CONTRATS IMPORTANTS	93
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	94
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	95
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	97

PARTIE 2

1	PROCEDURE D'ADMISSION SUR ALTERNEXT PARIS	98
1.1	OBJECTIFS DE L'OPERATION	98
1.2	ACTIONS DONT L'ADMISSION SUR ALTERNEXT PARIS EST DEMANDEE	98
1.3	CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVANT LE TRANSFERT	99
1.4	ETABLISSEMENTS FINANCIERS EN CHARGE DE L'ADMISSION	100
2	INFORMATIONS DE BASE	101
2.1	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	101
3	INFORMATIONS TECHNIQUES	103
3.1	SERVICE TITRES	103
3.2	CONTRAT DE LIQUIDITE	103
3.3	INFORMATIONS SUR LA COTATION AU MARCHE LIBRE	103
4	RISQUES LES A L'ADMISSION DES TITRES DE LA SOCIETE SUR ALTERNEXT	105
4.1	RISQUES LIES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE	105
4.2	VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	105
4.3	RISQUE LIE A L'EXISTENCE DE BSA	105
4.4	RISQUE DE DILUTION COMPLEMENTAIRE	106
4.5	VENTES D'ACTIONS NOUVELLES	106
4.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDE DE LA SOCIETE	106
4.7	ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	106
4.8	LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE NE BENEFICIERONT PAS DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES	106
5	PUBLICATIONS	107
5.1	ETAT DES COMMUNICATIONS FAITES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2015	107
5.2	PUBLICATIONS LEGALES	108

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document d'Information et sauf indication contraire, « DRONE VOLT » désigne la société DRONE VOLT; « Société » désigne la société DRONE VOLT; « Emetteur » désigne la société DRONE VOLT.

Information sur le marché

Le Document d'Information contient des informations relatives aux marchés de la Société et de ses concurrents, en particulier au chapitre 6 « Aperçu des activités » de la première partie. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société, les actionnaires de la Société et son Listing Sponsor ne prennent aucun engagement ni de donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits aux chapitres 4 de la première et seconde partie du Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document d'Information et avant, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations prospectives

Le Document d'Information contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société, notamment aux chapitres 6 « Aperçu des Activités » et 12 « Tendances » de la première partie, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Document d'Information peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du Document d'Information.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'«Éléments», qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient tous les Éléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'émetteur. La numérotation peut présenter des omissions, certains éléments pouvant ne pas être soumis aux exigences en matière d'information.

Même si un Élément doit figurer dans le résumé en raison de la nature des titres et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente concernant l'Élément ne puisse être fournie. Dans ce cas, une brève description de l'Élément est incluse dans le résumé avec la mention « non applicable » ainsi qu'un bref état descriptif.

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS		
A.1.	Avertissement	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Tout investisseur doit prendre en considération le présent Document d'Information dans sa globalité avant de prendre toute décision d'investissement dans les titres. Dans l'hypothèse où une réclamation relative aux informations contenues dans le Document d'Information serait portée devant un tribunal, il est possible que le plaignant doive, conformément à la législation nationale de l'État membre de l'Espace Économique Européen (« EEE ») concerné, supporter les coûts de la traduction du Document d'Information préalablement au lancement de la procédure. Sont responsables civilement les personnes responsables du contenu du résumé ou qui l'ont présenté, y compris sa traduction, mais seulement si le résumé est trompeur, inexact ou incohérent avec les autres parties du Document d'Information ou s'il ne donne pas, lorsqu'il est lu avec les autres parties du Document d'Information, les informations clés requises.
A.2	Utilisation du prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des titres par des intermédiaires financiers	Non applicable. L'émetteur n'a pas autorisé l'utilisation du Document d'Information pour la revente ou le placement final des titres.

SECTION B - EMETTEUR		
B.1	Raison sociale /Dénomination Sociale	<p>La dénomination sociale est : « DRONE VOLT ».</p> <p>Son nom commercial est : « FPV4EVER ».</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays	<p>Le siège social demeure fixé 14, rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.</p> <p>La Société a été constituée sous la forme de Société à responsabilité limitée par acte sous seing privé à Villepinte en date du 11 avril 2011. Elle a été transformée en Société anonyme suivant la décision des associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mars 2015. La Société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et ceux qui seraient créés ultérieurement. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Livre deuxième Titre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>DRONE VOLT est une Société de droit français dont l'activité est la vente, la fabrication et l'intégration de drones civils en France. La marque et le logo ont été déposés auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) le 18 mars 2015.</p> <p>Un drone est un aéronef, autonome ou piloté à distance, pouvant transporter des capteurs afin de réaliser diverses missions. Cet appareil inclut des logiciels évolués et des stations de pilotage au sol. A l'origine un appareil d'utilité militaire, le drone se démocratise et investit tous les secteurs de l'économie. Il s'adresse tant aux particuliers qu'aux professionnels.</p> <p>La Société évolue sur le marché des drones civils, elle ne commercialise donc presque pas de « drones jouets » vendus par les magasins de modélisme. Elle dispose d'une part de marché de 65% dans le domaine de la prise de vue aérienne par drone pour l'audiovisuel.</p> <p>Initialement positionnée sur l'activité de vente des drones aux particuliers, DRONE VOLT a progressivement élargi sa cible pour offrir des solutions complètes aux professionnels. La Société bénéficie aujourd'hui d'une clientèle diversifiée pour laquelle elle commercialise des produits professionnels et semi-professionnels.</p> <p>Sa clientèle professionnelle regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un important nombre de leaders du secteur des médias : France Télévisions, Canal +, TF1, BFM TV, Thalassa, EUROPACORP, La Cité du Cinéma, I-Télé, etc. - Mais également des administrations : Ministre de l'Intérieur, Gendarmerie des Transports Aériens, GIPN, etc. - Ainsi que des industriels : Bouygues Energies et Services, Thales, Delta Drone... <p>Une équipe d'une dizaine d'experts est à la disposition des clients pour les conseiller. Ils assurent également le service après-vente et les prestations de maintenance et formation. Chaque client est en relation avec un interlocuteur unique de DRONE VOLT afin d'assurer un suivi de qualité.</p>

		<p>DRONE VOLT effectue principalement ses ventes via son site internet pour les particuliers et au travers du showroom ou des contacts de l'équipe commerciale pour les ventes aux professionnels.</p> <p>Les principaux fournisseurs de DRONE VOLT sont les fabricants de drones comme les Chinois DJI, mais également YUNEEC ainsi que PARROT en France. De nombreux autres fournisseurs assurent l'approvisionnement de l'entreprise en matériel de prise de vue ou de mesure, en chargeurs, batteries, hélices, écrans de commandes, composants électroniques, logiciels, etc.</p> <p>La Société souhaite vendre de plus en plus les drones qu'elle développe et fabrique elle-même, afin d'évoluer du statut d'intermédiaire et fabricant à celui de fabricant pur.</p>																																										
B.4a	Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société	Néant.																																										
B.5	Description du Groupe	<p>La Société est majoritairement détenue par le Président Fondateur Dimitri BATSIS et sa famille, suivi de la famille du Business Angel Jérôme MARSAC puis de l'administrateur Laurent POUPET.</p> <p>Le Groupe DRONE VOLT a une filiale : DRONE VOLT SCANDINAVIA basée au Danemark, ouverte en Mai 2015.</p> <p>* DBI : Dimitri Batsis Investissement, holding patrimonial détenue majoritairement par M. Dimitri BATSIS ** LPI : Laurent Poupet Investissement, holding patrimonial détenue majoritairement par M. Dimitri BATSIS</p>																																										
B.6	Actionnariat	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE DE TITRES</th> <th>% DE TITRES DETENUS</th> <th>NOMBRE DE TITRES EN VOTE SIMPLE</th> <th>NOMBRE DE TITRES EN VOTE DOUBLE</th> <th>NOMBRE TOTAL DE VOIX</th> <th>% DE VOIX DETENUES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dimitri BATSIS (dont DBI*)</td> <td>694 421</td> <td>56,39%</td> <td>240 950</td> <td>453 471</td> <td>1 147 892</td> <td>68,13%</td> </tr> <tr> <td>Laurent POUPET (dont LPI**)</td> <td>73 380</td> <td>5,96%</td> <td>73 380</td> <td>-</td> <td>73 380</td> <td>4,36%</td> </tr> <tr> <td>Famille MARSAC</td> <td>14 834</td> <td>1,20%</td> <td>14 834</td> <td>-</td> <td>14 834</td> <td>0,88%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>448 803</td> <td>36,45%</td> <td>448 803</td> <td>-</td> <td>448 803</td> <td>26,64%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 231 438</td> <td>100%</td> <td>777 967</td> <td>453 471</td> <td>1 684 909</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* DBI : Dimitri Batsis Investissement, holding patrimonial détenue majoritairement par M. Dimitri BATSIS ** LPI : Laurent Poupet Investissement, holding patrimonial détenue majoritairement par M. Dimitri BATSIS</p>		NOMBRE DE TITRES	% DE TITRES DETENUS	NOMBRE DE TITRES EN VOTE SIMPLE	NOMBRE DE TITRES EN VOTE DOUBLE	NOMBRE TOTAL DE VOIX	% DE VOIX DETENUES	Dimitri BATSIS (dont DBI*)	694 421	56,39%	240 950	453 471	1 147 892	68,13%	Laurent POUPET (dont LPI**)	73 380	5,96%	73 380	-	73 380	4,36%	Famille MARSAC	14 834	1,20%	14 834	-	14 834	0,88%	Flottant	448 803	36,45%	448 803	-	448 803	26,64%	TOTAL	1 231 438	100%	777 967	453 471	1 684 909	100%
	NOMBRE DE TITRES	% DE TITRES DETENUS	NOMBRE DE TITRES EN VOTE SIMPLE	NOMBRE DE TITRES EN VOTE DOUBLE	NOMBRE TOTAL DE VOIX	% DE VOIX DETENUES																																						
Dimitri BATSIS (dont DBI*)	694 421	56,39%	240 950	453 471	1 147 892	68,13%																																						
Laurent POUPET (dont LPI**)	73 380	5,96%	73 380	-	73 380	4,36%																																						
Famille MARSAC	14 834	1,20%	14 834	-	14 834	0,88%																																						
Flottant	448 803	36,45%	448 803	-	448 803	26,64%																																						
TOTAL	1 231 438	100%	777 967	453 471	1 684 909	100%																																						

B.7	Informations financières historiques sélectionnées	Extrait du compte de Résultat :																																																																																																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>En K€</th><th>2015 (6 mois)</th><th>2014 (12 mois)</th><th>2013 (12 mois)</th><th>2012 (12 mois)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires net</td><td>1 454</td><td>1 712</td><td>1 229</td><td>820</td></tr> <tr> <td><i>Evolution du CA net</i></td><td></td><td>39,3%</td><td>50,0%</td><td>n/a</td></tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td><td>- 194</td><td>40</td><td>29</td><td>16</td></tr> <tr> <td><i>Marge d'exploitation</i></td><td></td><td>2,4%</td><td>2,4%</td><td>2,0%</td></tr> <tr> <td>Résultat courant avant impôts</td><td>- 194</td><td>39</td><td>28</td><td>4</td></tr> <tr> <td>Résultat exceptionnel</td><td>- 35</td><td>- 1</td><td>- 5</td><td>- 1</td></tr> <tr> <td>Résultat net</td><td>- 207</td><td>44</td><td>20</td><td>2</td></tr> <tr> <td><i>Marge nette</i></td><td></td><td>2,6%</td><td>1,6%</td><td>0,2%</td></tr> </tbody> </table>	En K€	2015 (6 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)	Chiffre d'affaires net	1 454	1 712	1 229	820	<i>Evolution du CA net</i>		39,3%	50,0%	n/a	Résultat d'exploitation	- 194	40	29	16	<i>Marge d'exploitation</i>		2,4%	2,4%	2,0%	Résultat courant avant impôts	- 194	39	28	4	Résultat exceptionnel	- 35	- 1	- 5	- 1	Résultat net	- 207	44	20	2	<i>Marge nette</i>		2,6%	1,6%	0,2%																																																								
En K€	2015 (6 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)																																																																																																			
Chiffre d'affaires net	1 454	1 712	1 229	820																																																																																																			
<i>Evolution du CA net</i>		39,3%	50,0%	n/a																																																																																																			
Résultat d'exploitation	- 194	40	29	16																																																																																																			
<i>Marge d'exploitation</i>		2,4%	2,4%	2,0%																																																																																																			
Résultat courant avant impôts	- 194	39	28	4																																																																																																			
Résultat exceptionnel	- 35	- 1	- 5	- 1																																																																																																			
Résultat net	- 207	44	20	2																																																																																																			
<i>Marge nette</i>		2,6%	1,6%	0,2%																																																																																																			
Extrait du Bilan :																																																																																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>En K€</th><th>2015 (6 mois)</th><th>2014 (12 mois)</th><th>2013 (12 mois)</th><th>2012 (12 mois)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td><td>35</td><td>21</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td><td>132</td><td>28</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr> <td>Immobilisations financières</td><td>54</td><td>5</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Actif immobilisé</td><td>222</td><td>54</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr> <td>Stock</td><td>265</td><td>204</td><td>168</td><td>149</td></tr> <tr> <td>Avances et acomptes</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>4</td></tr> <tr> <td>Créances</td><td>339</td><td>108</td><td>91</td><td>57</td></tr> <tr> <td>Trésorerie</td><td>217</td><td>51</td><td>22</td><td>34</td></tr> <tr> <td>Charges constatées d'avance</td><td>21</td><td>12</td><td>0</td><td>3</td></tr> <tr> <td>Total Bilan</td><td>1 065</td><td>429</td><td>285</td><td>250</td></tr> <tr> <td colspan="5"><hr/></td></tr> <tr> <td colspan="5"> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Capitaux Propres</td><td>237</td><td>224</td><td>180</td><td>160</td></tr> <tr> <td>Dettes financières</td><td>421</td><td>52</td><td>4</td><td>4</td></tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td><td>401</td><td>152</td><td>101</td><td>86</td></tr> <tr> <td>Produits constatés d'avance</td><td>5</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Total Bilan</td><td>1 065</td><td>429</td><td>285</td><td>250</td></tr> </tbody> </table> </td></tr> <tr> <td><hr/></td></tr> <tr> <td>B.8</td><td>Informations pro forma</td><td>Néant.</td></tr> <tr> <td>B.9</td><td>Prévision de bénéfice</td><td>La Société n'entend pas faire de prévisions sur l'exercice en cours.</td></tr> <tr> <td>B.10</td><td>Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit.</td><td>Sans objet.</td></tr> <tr> <td>B.11</td><td>Fonds de roulement</td><td>la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La trésorerie disponible au 31 octobre 2015 est d'environ 84 K€. Elle a été renforcée de 1 830 K€ à la suite de l'augmentation de capital réalisée le 25 novembre 2015.</td></tr> </tbody></table>	En K€	2015 (6 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)	Immobilisations incorporelles	35	21	-	-	Immobilisations corporelles	132	28	3	4	Immobilisations financières	54	5	-	-	Actif immobilisé	222	54	3	4	Stock	265	204	168	149	Avances et acomptes	-	-	-	4	Créances	339	108	91	57	Trésorerie	217	51	22	34	Charges constatées d'avance	21	12	0	3	Total Bilan	1 065	429	285	250	<hr/>					<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Capitaux Propres</td><td>237</td><td>224</td><td>180</td><td>160</td></tr> <tr> <td>Dettes financières</td><td>421</td><td>52</td><td>4</td><td>4</td></tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td><td>401</td><td>152</td><td>101</td><td>86</td></tr> <tr> <td>Produits constatés d'avance</td><td>5</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Total Bilan</td><td>1 065</td><td>429</td><td>285</td><td>250</td></tr> </tbody> </table>					Capitaux Propres	237	224	180	160	Dettes financières	421	52	4	4	Dettes d'exploitation	401	152	101	86	Produits constatés d'avance	5	-	-	-	Total Bilan	1 065	429	285	250	<hr/>	B.8	Informations pro forma	Néant.	B.9	Prévision de bénéfice	La Société n'entend pas faire de prévisions sur l'exercice en cours.	B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit.	Sans objet.	B.11	Fonds de roulement	la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La trésorerie disponible au 31 octobre 2015 est d'environ 84 K€. Elle a été renforcée de 1 830 K€ à la suite de l'augmentation de capital réalisée le 25 novembre 2015.
En K€	2015 (6 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)																																																																																																			
Immobilisations incorporelles	35	21	-	-																																																																																																			
Immobilisations corporelles	132	28	3	4																																																																																																			
Immobilisations financières	54	5	-	-																																																																																																			
Actif immobilisé	222	54	3	4																																																																																																			
Stock	265	204	168	149																																																																																																			
Avances et acomptes	-	-	-	4																																																																																																			
Créances	339	108	91	57																																																																																																			
Trésorerie	217	51	22	34																																																																																																			
Charges constatées d'avance	21	12	0	3																																																																																																			
Total Bilan	1 065	429	285	250																																																																																																			
<hr/>																																																																																																							
<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Capitaux Propres</td><td>237</td><td>224</td><td>180</td><td>160</td></tr> <tr> <td>Dettes financières</td><td>421</td><td>52</td><td>4</td><td>4</td></tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td><td>401</td><td>152</td><td>101</td><td>86</td></tr> <tr> <td>Produits constatés d'avance</td><td>5</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Total Bilan</td><td>1 065</td><td>429</td><td>285</td><td>250</td></tr> </tbody> </table>					Capitaux Propres	237	224	180	160	Dettes financières	421	52	4	4	Dettes d'exploitation	401	152	101	86	Produits constatés d'avance	5	-	-	-	Total Bilan	1 065	429	285	250																																																																										
Capitaux Propres	237	224	180	160																																																																																																			
Dettes financières	421	52	4	4																																																																																																			
Dettes d'exploitation	401	152	101	86																																																																																																			
Produits constatés d'avance	5	-	-	-																																																																																																			
Total Bilan	1 065	429	285	250																																																																																																			
<hr/>																																																																																																							
B.8	Informations pro forma	Néant.																																																																																																					
B.9	Prévision de bénéfice	La Société n'entend pas faire de prévisions sur l'exercice en cours.																																																																																																					
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit.	Sans objet.																																																																																																					
B.11	Fonds de roulement	la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La trésorerie disponible au 31 octobre 2015 est d'environ 84 K€. Elle a été renforcée de 1 830 K€ à la suite de l'augmentation de capital réalisée le 25 novembre 2015.																																																																																																					

SECTION C – VALEURS MOBILIERES		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des Actions	Nature : actions ordinaires Code ISIN : FR0012649184 Code Mnémonique : ALDRV
C.2	Devise d'émission	€ (EUR)
C.3	Nombre d'actions	1 231 438 actions ordinaires de même nature
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.</p> <p>Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.</p> <p>Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la lictitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.</p> <p>Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.</p> <p>Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires. Ils comportent l'obligation, pour les actionnaires, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.</p> <p>Si le ou les actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des actionnaires défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.</p> <p>La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.</p>

		<p>A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.</p> <p>Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.</p> <p>Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.</p> <p>Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.</p> <p>Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.</p> <p>Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.</p>
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des actions offertes	Néant.
C.6	Cotation des actions nouvelles	Néant.
C.7	Politique de versement de dividendes	A l'heure actuelle la Société ne verse pas de dividendes aux actionnaires.

<h2 style="text-align: center;">SECTION D - RISQUES</h2>		
D.1	Risques propres à l'émetteur ou à son activité	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Information, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Document d'Information, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'ensemble des données financières de DRONE VOLT, au sein du présent chapitre, sont des données sociales.</p> <p>RISQUES LIES A UN EVENTUEL DEPART DE COLLABORATEURS CLES</p> <p>Le bon fonctionnement de la Société DRONE VOLT repose, notamment, sur quelques hommes clés. Leur départ pourrait fragiliser le développement de la Société.</p> <p>Dimitri BATYSIS est le Président de DRONE VOLT, celui sans qui, la Société ne connaît pas un tel succès.</p> <p>Il a su s'entourer d'une équipe commerciale expérimentée et dirigée par Laurent POUPET secondé par Véronique PRAXELLE MARESCAUX et Patrick CHANOIS. L'expérience et la compétence du management de la Société DRONE VOLT ont fait d'elle une référence sur le marché des drones en civils (professionnels).</p> <p>RISQUES LIES AUX ACTIVITES DU GROUPE</p> <p>Le Groupe, dans le cadre de son activité, est confronté aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des drones dans le cadre d'activités susceptibles d'enfreindre les règles de protection de la vie privée, - Les scandales successifs liés aux survols de zones non-autorisées pourraient à terme nuire à l'image de cette technologie, - L'évolution de la réglementation en matière d'utilisation des drones qui rendrait leur utilisation trop contraignante, - L'arrivée des leaders de l'aéronautique sur le marché susceptibles de disposer de ressources supérieures. <p>RISQUES LIES AU SECTEUR</p> <p>Les risques majeurs liés au secteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution technologique rapide des drones et de leurs accessoires nécessite une veille concurrentielle constante et des investissements massifs pour ne pas prendre de retard sur ses concurrents, - Un fort pouvoir de pression des fournisseurs sur leurs clients grâce aux innovations technologiques, - Une opposition des particuliers préoccupés par le respect de leur vie privée qui engendrerait un cadre législatif plus strict et ralentirait le secteur. <p>PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES</p> <p>Les risques technologiques liés à l'utilisation des drones sont notamment pris en charge par les services de maintenance et d'après-vente de DRONE VOLT. Par</p>

	<p>ailleurs la Société réalise de gros investissements en Recherche et Développement afin de proposer des drones toujours plus performants et plus sécurisés. L'activité de DRONE VOLT est couverte par un contrat d'assurance de responsabilité civile (après livraison et pendant l'exploitation) pour les produits aéronautiques en France et à l'International. Ce contrat, souscrit auprès de AXA FRANCE IARD, date du 1^{er} janvier 2015 pour un an avec tacite reconduction annuelle.</p> <p>RISQUES JURIDIQUES</p> <p>Néant. La Société n'est à l'heure actuelle impliquée dans aucun contentieux.</p> <p>RISQUES REGLEMENTAIRES</p> <p>De nouvelles réglementations peuvent être édictées et plus particulièrement en matière de protection et respect de la vie privée, sujet de préoccupation récurrent pour les particuliers.</p> <p>Par ailleurs, compte tenu de la disparité des réglementations et des procédures d'un pays à l'autre, l'implantation de la Société à l'étranger pourra être ralentie, le temps d'obtenir les autorisations nécessaires. Cependant, la France est l'un des pays où la législation sur le sujet des drones est la plus avancée, contrairement aux Etats-Unis ou à certains pays d'Europe (Espagne par exemple).</p> <p>D'autres précisions sur l'environnement réglementaire de la Société sont apportées dans la partie 1, paragraphe 6.1.3.</p> <p>RISQUES FINANCIERS</p> <p>La Société bénéficie de financements publics de dépenses de Recherche et Développement, et notamment du crédit d'impôt recherche en France, pour financer ses activités. Le crédit d'impôt recherche est une source relativement faible de financement pour DRONE VOLT. Cependant, cette ressource pourrait s'accroître dans le futur compte tenu des perspectives de développement de la Société. Alors, si cette source devait être remise en cause par un changement de réglementation ou par une vérification des services fiscaux cela conduirait à une réduction des montants reçus ou à recevoir alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.</p> <p>Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. Historiquement, les actionnaires ont toujours soutenu l'entreprise (augmentation des fonds propres au premier semestre 2015). A la date du 31 octobre 2015, la Société a une dette bancaire de 1 053 K€. Compte tenu de la phase de développement de certains produits conduisant la Société à réaliser des dépenses significatives de recherche et de développement et des embauches de personnels, la Société pourrait connaître une situation de risque de liquidité. A la date du présent Document d'Information, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La trésorerie disponible au 31 octobre 2015 est d'environ 84 K€ a été renforcée de 1 830 K€ à la suite de l'augmentation de capital réalisée le 25 novembre 2015.</p> <p>Le chiffre d'affaires et les charges de la Société sont constatés en euros (EUR). Il existait des transactions en devises étrangères (USD) notamment pour le paiement des fournisseurs asiatiques. Au jour du présent Document d'Information seuls quelques fournisseurs facturent encore en USD mais pour un montant marginal (1 K€). Il n'y a donc pas de variation de change et donc pas d'impact significatifs sur les comptes de la société.</p>
--	---

		<p>Au 30 juin 2015, la société n'a pas d'emprunt à taux variable. Ainsi, son risque sur les taux d'intérêts est celui payé sur ses seuls concours bancaires courants.</p> <p>Dans le cadre de sa politique de financement de projets futurs, la Société a attribué des bons de souscriptions d'actions à l'ensemble de ses actionnaires le 22 juillet 2015. A la date du présent Document d'Information, l'exercice de l'ensemble des instruments donnant accès au capital de la Société, permettrait la souscription de 117 000 actions nouvelles, représentant environ 8,3% du capital social.</p> <p>La Société a également mis en place une ligne d'OCABSA qui permettrait une levée de fonds potentielle maximum de 5 M€ répartie en 20 tranches d'OCABSA de 250.000 € chacune. Il est difficile de donner une idée de dilution que cet instrument peut engendrer puisque nous ne pouvons pas prédire la date des tirages. Par ailleurs, cette opération n'a pas de caractère définitif puisqu'elle n'a pas encore été soumise au vote des actionnaires en Assemblée Générale.</p> <p>L'exercice des instruments donnant accès au capital en circulation, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments de capital ou donnant accès au capital, sans pour autant qu'un quelconque projet de cette nature soit engagé à l'heure actuelle.</p> <p>La Société ne dispose pas d'un département dédié à son contrôle interne. Elle a néanmoins embauché un contrôleur de gestion (autrefois fonction externalisée) afin d'assurer le suivi des flux entrants et sortants de la Société. La Société a également embauché un Directeur Financier à temps partagé pour renforcer sa surveillance administrative et financière.</p>
D.2	Principaux risques propres aux valeurs mobilières offertes	<p>RISQUES LIÉS AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE</p> <p>Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé. Le prix de la récente augmentation de capital ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.</p> <p>Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au prix de l'augmentation de capital. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.</p> <p>VOLATILITÉ DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE</p> <p>Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ; - des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché du drone civil ou

grand public, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;

- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

RISQUE LIE A L'EXISTENCE DE BSA

A la date du présent document, 1 117 000 Bons de Souscription d'Actions sont en circulation. L'exercice des BSA entraînerait une dilution de 8,32 % sur la base du capital existant à ce jour.

RISQUE DE DILUTION COMPLEMENTAIRE

Dans l'hypothèse où la société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel à des investisseurs moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. Par ailleurs la Société a mis en place une ligne d'OCABSA qui permettrait une levée de fonds potentielle maximum de 5 M€ répartie en 20 tranches d'OCABSA de 250.000 € chacune. Il est difficile de donner une idée de dilution que cet instrument peut engendrer puisque nous ne pouvons pas prédire la date des tirages. Par ailleurs, cette opération n'a pas de caractère définitif puisqu'elle n'a pas encore été soumise au vote des actionnaires en Assemblée Générale.

VENTES D'ACTIONS NOUVELLES

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir après la réalisation du transfert de marché pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes d'actions sur le marché par ses actionnaires.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDE DE LA SOCIETE

Compte tenu de sa stratégie de développement envisagée, la Société n'entend pas, à la date du Document d'Information, adopter une politique de versement de dividendes réguliers. Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'EURONEXT Paris, le Président Dimitri BATYSIS détiendra toujours la majorité du capital et des droits de vote de la Société.

LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE NE BENEFICIERONT PAS DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. De plus, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'offre au public de titres financiers. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires seront offertes aux actionnaires conformément aux règles d'organisation du marché Alternext Paris, qui est un marché organisé.

SECTION E - OFFRE		
E.1	Montant de l'Emission et Transfert	L'ensemble des titres en circulation (1 231 438) de la Société DRONE VOLT a vocation à être transféré du Marché Libre vers Alternext PARIS.
E.2	Raisons de l'offre et utilisation du produit	<p>La Société opère le transfert de ses titres du Marché Libre vers Alternext avec pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lui permettre de faire plus aisément appel au marché afin de financer un plan de développement ambitieux destiné à nourrir sa croissance, - renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires, - faire bénéficier à ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext Paris, - pouvoir profiter d'éventuelles opérations de croissance.
E.3	Modalités et condition de l'offre	<p>Admission aux négociations sur Alternext Paris via opération de Transfert du Marché Libre par admission directe, conformément aux Règles des Marchés Alternext (Chapitre 3.1.1 iii)).</p> <p>Listing Sponsor : Atout Capital 164 Boulevard Haussmann 75008 PARIS</p>
E.4	Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'Emission	Néant.
E.5	Cession de valeurs mobilières – Engagement de conservation	Il n'y a pas d'engagement de conservation.
E.6	Dilution résultant de l'Offre	Néant.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Néant.

PARTIE 1

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Dimitri BATIS
Président Directeur Général
Tél : +33 (0) 1 80 89 44 44
E-Mail : dimitri@dronevolt.com
Site internet : <http://www.dronevolt.com>

1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1.2.1 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Document d'Information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à VILLEPINTE, le 9 décembre 2015

DRONE VOLT
Dimitri BATIS
Président Directeur Général

1.2.2 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« ATOUT CAPITAL, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue du transfert des actions de la société DRONE VOLT du Marché Libre vers le marché Alternext d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'EURONEXT pour Alternext.

ATOUT CAPITAL atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Document d'Information qui accompagne la présente, aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par ATOUT CAPITAL, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères. Cette attestation ne constitue pas une

recommandation d'ATOUT CAPITAL de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par DRONE VOLT ou le Commissaire aux comptes. »

Fait à PARIS, le 9 décembre 2015

ATOUT CAPITAL

Eric PARENT

Président

1.2.3 ATTESTATION SUR LA TRESORERIE CONSOLIDEE DE DRONE VOLT

« J'atteste que l'endettement financier net de la Société présenté dans ce Document d'Information, relevé le 31 octobre 2015 est de 968 525 euros. »

Fait à VILLEPINTE, le 9 décembre 2015

DRONE VOLT

Dimitri BATIS

Président Directeur Général

2 CONTROLEURS DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

RSM QUEST Audit, SARL

Représenté par Monsieur Jean-François MERLET

24, place d'Avesnières

53000 LAVAL

Date de première nomination : 25 Mars 2015

Echéance : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2020

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire est de six exercices.

2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Monsieur Jean-Claude BONNEAU

24 Place d'Avesnières

53000 LAVAL

Date de première nomination : 25 Mars 2015

Echéance : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2020

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire est de six exercices.

2.3 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant. A ce jour, aucun contrôleur légal n'a jamais démissionné, ni n'a été écarté ou non renouvelé.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

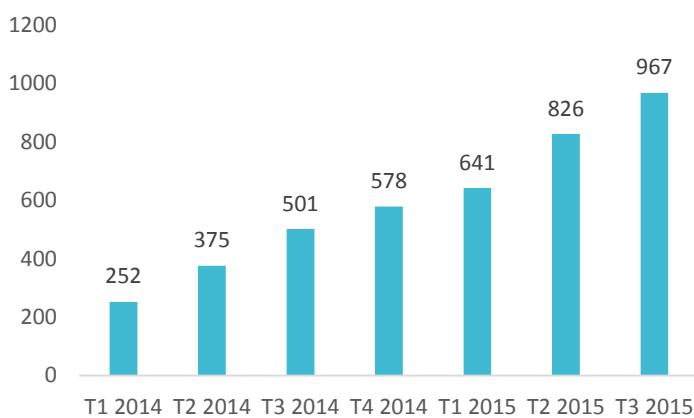
Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous, sont basées sur les comptes sociaux aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 établis selon les normes comptables françaises (French GAAP).

Les informations financières au 31 décembre 2013 et 2014 ont été auditées, les informations financières au 31 décembre 2012 sont non auditées.

3.1 EXTRAIT COMPTE DE RESULTAT

En K€	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires net	1 712	1 229	820
<i>Evolution du CA net</i>	<i>39,3%</i>	<i>50,0%</i>	
Résultat d'exploitation	40	29	16
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>2,4%</i>	<i>2,4%</i>	<i>2,0%</i>
Résultat courant avant impôts	39	28	4
Résultat exceptionnel	- 1	- 5	- 1
Résultat net	44	20	2
<i>Marge nette</i>	<i>2,6%</i>	<i>1,6%</i>	<i>0,2%</i>

Le chiffre d'affaires de DRONE VOLT a progressé de 109% entre 2012 et 2014. Cette croissance du chiffre d'affaires a été portée par le développement de l'utilisation des drones dans le cadre professionnel et notamment par l'industrie médias (ex : Prise de vue Tour de France, cinéma...).



Evolution du chiffre d'affaires trimestriel (en K€)

• Résultat d'exploitation

Au 31 décembre 2014, le résultat d'exploitation ressort à 40K€ contre 29K€ l'année précédente soit une marge de 2,4%.

- **Résultat net**

Au 31 décembre 2014, DRONE VOLT a réalisé un résultat net de 44K€. On constate une amélioration de la marge nette d'un point entre 2013 et 2014.

3.2 BILAN

En K€	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	21		
Immobilisations corporelles	28	3	4
Immobilisations financières	5		
Actif immobilisé	54	3	4
Stock	204	168	149
Avances et acomptes			4
Créances	108	91	57
Trésorerie	51	22	34
Charges constatées d'avance	12	0	3
Total Bilan	429	285	250
<hr/>			
Capitaux Propres	224	180	160
Dettes financières	52	4	4
Dettes d'exploitation	152	101	86
Total Bilan	429	285	250

- **Immobilisations incorporelles**

Les 21K€ d'immobilisations incorporelles représentent des frais de Recherche et Développement. Ces investissements montrent un tournant le Société dans l'approche de son activité. En effet DRONE VOLT souhaite développer son activité de fabricant.

- **Immobilisations corporelles**

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements sont pratiqués selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens.

- **Disponibilités**

Au 31 décembre 2014, les disponibilités s'élevaient à 51 K€ contre 22 K€ fin 2013.

- **Capitaux propres**

Au 31 décembre 2014 les capitaux propres s'élevaient à 224K€.

- **Dettes financières**

L'augmentation des dettes financière en 2014 à 52k€ correspond à un nouvel emprunt.

- **Analyse du BFR**

En K€	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Stock	204	168	149
Créances	108	91	57
Dettes d'exploitation	152	101	86
BFR	160	157	119

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, après analyse, au cas par cas, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- **Stock**

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier prix d'achat connu y compris les frais accessoires.

On constate une amélioration du BFR en 2014 qui représente 34 jours de chiffre d'affaires net contre 47 jours en 2013 et 53 jours en 2012.

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Information, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Document d'Information, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'ensemble des données financières de DRONE VOLT, au sein du présent chapitre, sont des données sociales.

4.1 RISQUES LIES A UN EVENTUEL DEPART DE COLLABORATEURS CLES

Le bon fonctionnement de la Société DRONE VOLT repose, notamment, sur quelques hommes clés. Leur départ pourrait fragiliser le développement de la Société.

Dimitri BATIS est le Président de DRONE VOLT, celui sans qui, la Société ne connaîtrait pas un tel succès.

Il a su s'entourer d'une équipe commerciale expérimentée et dirigée par Laurent POUPEL secondé par Véronique PRAXELLE MARESCAUX et Patrick CHANOIS. L'expérience et la compétence du management de la Société DRONE VOLT ont fait d'elle une référence sur le marché des drones en civils (professionnels).

4.2 RISQUES LIES AUX ACTIVITES DU GROUPE

Le Groupe, dans le cadre de son activité, est confronté aux risques suivants :

- L'utilisation des drones dans le cadre d'activités susceptibles d'enfreindre les règles de protection de la vie privée,
- Les scandales successifs liés aux survols de zones non-autorisées pourraient à terme nuire à l'image de cette technologie,
- L'évolution de la réglementation en matière d'utilisation des drones qui rendrait leur utilisation trop contraignante,
- L'arrivée des leaders de l'aéronautique sur le marché susceptibles de disposer de ressources supérieures.

4.3 RISQUES LIES AU SECTEUR

Les risques majeurs liés au secteur sont :

- L'évolution technologique rapide des drones et de leurs accessoires nécessite une veille concurrentielle constante et des investissements massifs pour ne pas prendre de retard sur ses concurrents,
- Un fort pouvoir de pression des fournisseurs sur leurs clients grâce aux innovations technologiques,

- Une opposition des particuliers préoccupés par le respect de leur vie privée qui engendrerait un cadre législatif plus strict et ralentirait le secteur.

4.4 PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques liés à l'utilisation des drones sont notamment pris en charge par les services de maintenance et d'après-vente de DRONE VOLT. Par ailleurs la Société réalise de gros investissements en Recherche et Développement afin de proposer des drones toujours plus performants et plus sécurisés. L'activité de DRONE VOLT est couverte par un contrat d'assurance de responsabilité civile (après livraison et pendant l'exploitation) pour les produits aéronautiques en France et à l'International. Ce contrat, souscrit auprès de AXA FRANCE IARD, date du 1^{er} janvier 2015 pour un an avec tacite reconduction annuelle.

4.5 RISQUES JURIDIQUES

Néant. La Société n'est à l'heure actuelle impliquée dans aucun contentieux.

4.6 RISQUES REGLEMENTAIRES

De nouvelles réglementations peuvent être édictées et plus particulièrement en matière de protection et respect de la vie privée, sujet de préoccupation récurrent pour les particuliers.

Par ailleurs, compte tenu de la disparité des réglementations et des procédures d'un pays à l'autre, l'implantation de la Société à l'étranger pourra être ralentie, le temps d'obtenir les autorisations nécessaires. Cependant, la France est l'un des pays où la législation sur le sujet des drones est la plus avancée, contrairement aux Etats-Unis ou à certains pays d'Europe (Espagne par exemple).

D'autres précisions sur l'environnement réglementaire de la Société sont apportées dans la partie 1, paragraphe 6.1.3.

4.7 RISQUES FINANCIERS

La Société bénéficie de financements publics de dépenses de Recherche et Développement, et notamment du crédit d'impôt recherche en France, pour financer ses activités. Le crédit d'impôt recherche est une source relativement faible de financement pour DRONE VOLT. Cependant, cette ressource pourrait s'accroître dans le futur compte tenu des perspectives de développement de la Société. Alors, si cette source devait être remise en cause par un changement de réglementation ou par une vérification des services fiscaux cela conduirait à une réduction des montants reçus ou à recevoir alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. Historiquement, les actionnaires ont toujours soutenu l'entreprise (augmentation des fonds propres au premier semestre 2015). A la date du 31 octobre 2015, la Société a une dette bancaire de 1 053 K€. Compte tenu de la phase de développement de certains produits conduisant la Société à réaliser des dépenses significatives de recherche et de développement et des embauches de personnels, la Société pourrait connaître une situation de risque

de liquidité. A la date du présent Document d'Information, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La trésorerie disponible au 31 octobre 2015 est d'environ 84 K€ a été renforcée de 1 830 K€ à la suite d'une augmentation de capital réalisée le 25 novembre 2015.

Le chiffre d'affaires et les charges de la Société sont constatés en euros (EUR). Il existait des transactions en devises étrangères (USD) notamment pour le paiement des fournisseurs asiatiques. Au jour du présent Document d'Information seuls quelques fournisseurs facturent encore en USD mais pour un montant marginal (1 K€). Il n'y a donc pas de variation de change et donc pas d'impact significatifs sur les comptes de la société.

Au 30 juin 2015, la société n'a pas d'emprunt à taux variable. Ainsi, son risque sur les taux d'intérêts est celui payé sur ses seuls concours bancaires courants.

Dans le cadre de sa politique de financement de projets futurs, la Société a attribué des bons de souscriptions d'actions à l'ensemble de ses actionnaires le 22 juillet 2015. A la date du présent Document d'Information, l'exercice de l'ensemble des instruments donnant accès au capital de la Société, permettrait la souscription de 117 000 actions nouvelles, représentant environ 8,3% du capital social.

La Société a également mis en place une ligne d'OCABSA qui permettrait une levée de fonds potentielle maximum de 5 M€ répartie en 20 tranches d'OCABSA de 250.000 € chacune. Il est difficile de donner une idée de dilution que cet instrument peut engendrer puisque nous ne pouvons pas prédire la date des tirages. Par ailleurs, cette opération n'a pas de caractère définitif puisqu'elle n'a pas encore été soumise au vote des actionnaires en Assemblée Générale.

L'exercice des instruments donnant accès au capital en circulation, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments de capital ou donnant accès au capital, sans pour autant qu'un quelconque projet de cette nature soit engagé à l'heure actuelle.

La Société ne dispose pas d'un département dédié à son contrôle interne. Elle a néanmoins embauché un contrôleur de gestion (autrefois fonction externalisée) afin d'assurer le suivi des flux entrants et sortants de la Société. La Société a également embauché un Directeur Financier à temps partagé pour renforcer sa surveillance administrative et financière.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 DENOMINATION ET OBJET SOCIALE

- **Dénomination sociale (Art. 3 des Statuts)**

La dénomination sociale reste : « **DRONE VOLT** ».

Son nom commercial est : « **FPV4EVER** ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement 'Société anonyme à Conseil d'administration' ou des initiales 'S.A à Conseil d'administration' et de l'indication du montant du capital.

- **Objet social (Art. 2 des Statuts)**

La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation d'une entreprise de vente à distance, vente en salon de matériel électronique et modélisme ;
- La conception, la fabrication, réparation recherche et développements de circuits et d'appareils électroniques ;
- Le montage, assemblage, configuration et formation au pilotage d'aéronefs télécommandés, ainsi que toutes prestations liées aux aéronefs télécommandés ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

5.1.2 LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE L'EMETTEUR

La Société est immatriculée depuis le 11 mai 2011 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS 531 970 051.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE L'EMETTEUR

- **Date de création de la Société**

La Société a été constituée le 11 avril 2011.

- **Durée de vie de la Société (Art. 5 des Statuts)**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix neufs (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 12 avril 2110. Cette durée viendra donc à expiration en 2110, sauf les cas de dissolution ou prorogation anticipée.

5.1.4 SIEGE SOCIALE, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE

- **Adresse du siège social (Art. 4 des Statuts)**

Le siège social demeure fixé 14, rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

- **Forme juridique (Art. 1 des Statuts)**

La Société a été constituée sous la forme de Société à responsabilité limitée par acte sous seing privé à Villepinte en date du 11 avril 2011. Elle a été transformée en Société anonyme suivant la décision des associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 mars 2015. La Société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et ceux qui seraient créés ultérieurement. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Livre deuxième Titre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

5.1.5 HISTORIQUE DE LA SOCIETE



5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

La Société a très peu investi en 2013 (2 003 €) afin d'assurer sa rentabilité. En revanche en 2014, DRONE VOLT a élevé son niveau d'investissement matériel à 55 908 € ventilé comme suit :

- 22 931 € consacrés à des frais d'établissement et de développement,
- 28 040 € d'installations générales et matériel,
- 4 936 € d'immobilisations financières.

Pour ces deux années, compte tenu des moyens financiers de la Société, les investissements ont donc été mesurés.

5.2.2 INVESTISSEMENTS EN COURS

Sur le premier semestre 2015 la Société a réalisé plusieurs investissements pour notamment le dépôt de brevets mais aussi en matière de Ressources Humaines avec l'embauche de 3 commerciaux, une responsable marketing, une assistante de direction et un contrôleur de gestion à temps partagé.

5.2.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

La Société a vocation à réaliser des investissements significatifs au cours des années à venir sans pour autant que les organes de direction de la Société aient pris des engagements fermes. En termes de croissance externe, la Société a identifié des cibles potentielles, sans pour autant que des engagements fermes, nécessitant de prévoir une enveloppe définie d'investissement, soient pris.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 LA SOCIETE

6.1.1 PRESENTATION DU METIER ET DU MODELE ECONOMIQUE

DRONE VOLT est une Société de droit français dont l'activité est la vente, la fabrication et l'intégration de drones civils en France. La marque et le logo ont été déposés auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) le 18 mars 2015.

Un drone est un aéronef, autonome ou piloté à distance, pouvant transporter des capteurs afin de réaliser diverses missions. Cet appareil inclut des logiciels évolués et des stations de pilotage au sol. A l'origine un appareil d'utilité militaire, le drone se démocratise et investit tous les secteurs de l'économie. Il s'adresse tant aux particuliers qu'aux professionnels.

La Société évolue sur le marché des drones civils, elle ne commercialise donc presque pas de « drones jouets » vendus par les magasins de modélisme. Elle dispose d'une part de marché de 65% dans le domaine de la prise de vue aérienne par drone pour l'audiovisuel.

Initialement positionnée sur l'activité de vente des drones aux particuliers, DRONE VOLT a progressivement élargi sa cible pour offrir des solutions complètes aux professionnels. La Société bénéficie aujourd'hui d'une clientèle diversifiée pour laquelle elle commercialise des produits professionnels et semi-professionnels.

Sa clientèle professionnelle regroupe :

- Un important nombre de leaders du secteur des médias : France Télévisions, Canal +, TF1, BFM TV, Thalassa, EUROPACORP, La Cité du Cinéma, I-Télé, etc.
- Mais également des administrations : Ministre de l'Intérieur, Gendarmerie des Transports Aériens, GIPN, etc.
- Ainsi que des industriels : Bouygues Energies et Services, Thales, Delta Drone...

Une équipe d'une dizaine d'experts est à la disposition des clients pour les conseiller. Ils assurent également le service après-vente et les prestations de maintenance et formation. Chaque client est en relation avec un interlocuteur unique de DRONE VOLT afin d'assurer un suivi de qualité.

DRONE VOLT effectue principalement ses ventes via son site internet pour les particuliers et au travers du showroom ou des contacts de l'équipe commerciale pour les ventes aux professionnels.

Les principaux fournisseurs de DRONE VOLT sont les fabricants de drones comme les Chinois DJI, mais également YUNEEC ainsi que PARROT en France. De nombreux autres fournisseurs assurent l'approvisionnement de l'entreprise en matériel de prise de vue ou de mesure, en chargeurs, batteries, hélices, écrans de commandes, composants électroniques, logiciels, etc.

La Société souhaite vendre de plus en plus les drones qu'elle développe et fabrique elle-même, afin d'évoluer du statut d'intermédiaire et fabricant à celui de fabricant pur.

6.1.2 PRODUITS ET SERVICES PROPOSES PAR DRONE VOLT

Spécialiste dans le domaine des drones, DRONE VOLT propose des appareils de qualité déclinés en quatre gammes de débutants à professionnels, appareillés de caméra pour la prise de vue, de mesure, de volume, de détecteurs infrarouge et caméra thermique. DRONE VOLT propose des équipements adaptés aux métiers de l'architecture, la maîtrise d'œuvre, le génie civil, la sécurité, l'événementiel... Les solutions proposées comprennent les drones avec leurs logiciels et l'appareillage adaptés au pilotage et à l'exploitation des données.

DRONE VOLT commercialise ses drones de manière individuelle ou sous formes de packs, au contenu très variable. L'ensemble peut inclure : accessoires, nacelles spécifiques, formation, matériel pour le transport des drones et équipements, etc. La Société propose trois prestations :

- L'organisation de formations pour l'utilisation des drones,
- L'intervention du SAV pour l'entretien ou la réparation des drones,
- La prise en charge des démarches administratives pour l'utilisation des drones (notamment l'immatriculation).

Les formations se déroulent au centre de formation au pilotage (DRONEVOLT ACADEMY – Région Parisienne) afin d'appréhender le fonctionnement et les différentes utilisations d'un drone. Ces formations sont facturées entre 1 200€ TTC et 3 600€ TTC ou sont comprises dans un pack. Le centre dispose : d'une salle d'information théorique, d'un simulateur de vol, d'un terrain extérieur de formation extérieur mais également une d'une salle pour les vols intérieurs avec drones dédiés.

6.1.3 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DE DRONE VOLT

L'activité de DRONE VOLT est couverte par un contrat d'assurance de responsabilité civile (après livraison et pendant l'exploitation) pour les produits aéronautiques en France et à l'International. Ce contrat date du 1^{er} janvier 2015 pour un an avec tacite reconduction annuelle. Il a été contracté auprès d'AXA FRANCE IARD.

La France a été un des premiers pays à légiférer en matière de drones. Ci-dessous, quelques points essentiels de la réglementation :

- Les constructeurs doivent obtenir une attestation de conception de la DGAC¹ qui précise la catégorie de l'aéronef (poids, télé piloté ou non), la nature de l'activité envisagée et le scénario de mission.
- Les exploitants doivent figurer sur une liste établie par la DGAC qui mentionne notamment le constructeur et le modèle d'aéronef utilisé.
- Les télé pilotes doivent avoir obtenu une certification officielle (formation théorique) et disposer d'une Déclaration de Niveau de Compétence.
- Les autorisations de vol doivent préalablement avoir été déposées auprès de la Préfecture du Manuel d'Activité Particulière.

La législation en Union Européenne est globalement bien avancée en matière de réglementation relative à l'utilisation des drones civils, cependant, elle est très disparate en terme de contenu et nécessite une harmonisation de la part des autorités européennes.

Dans le reste du monde, beaucoup de pays n'ont pas encore adopté de réglementation spécifique.

¹ DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

6.2 OBJECTIFS A MOYEN TERME

La Société a pour objectif devenir un des acteurs principaux sur le marché des drones en France, puis en Europe. En mai 2015, elle a créé sa filiale DRONE VOLT SCANDINAVIA afin d'étendre sa position géographique à la Finlande, la Norvège, la Suède et le Danemark et de disposer d'une bonne couverture sur les marchés scandinaves.

A l'avenir, la Société envisage de réaliser d'autres investissements organiques afin de s'implanter sur des marchés proches de France en Europe (Italie, Allemagne, Espagne....).

Par ailleurs, afin de consolider son expertise, la Société a identifié des cibles potentielles qui ne font l'objet, pour l'heure, que de discussions préliminaires.

D'un point de vue technologique, DRONE VOLT investit massivement dans le développement de ses propres drones, de logiciels et d'applications pour les administrer. L'objectif recherché par la Société est de monter dans la chaîne de valeur, en s'affirmant comme un fabricant intégré susceptible avec une perspective réelle d'améliorer ses coûts de production et donc ses marges.

6.3 LE MARCHE DES DRONES

Le marché des drones est compartimenté :

- Le militaire avec THALES
- Le jouet, marché dominé par le PARROT AR qui est un drone de loisirs ;
- Le civil : s'adresse particulièrement aux professionnels ou particuliers expérimentés. C'est sur ce dernier marché qu'évolue la Société DRONE VOLT.

Les drones civils sont aujourd'hui un segment émergent de cette industrie, avec un fort potentiel de croissance. Le chiffre d'affaires estimé en 2015 des constructeurs et exploitants français est de 300 M€, soit une croissance de près de 70% par an en moyenne sur les dernières années (*Source : Xerfi – Le marchés des drones civils – Mars 2014*).

Le marché des drones civils s'articule autour :

- Des constructeurs de drones, spécialisés dans la fabrication d'aéronefs sans pilote.
- Des exploitants de drones qui ont les compétences pour piloter l'appareil à distance et proposent des services complémentaires (cartographie, inspection, photographie...). Ils doivent être enregistrés auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

6.3.1 PRESENTATION DU MARCHE DES DRONES CIVILS

- **Un marché éclaté**

Depuis la mise en place du cadre réglementaire en France en 2012, plus de 300 sociétés ont été créées dans ce secteur, en grande majorité, spécialisées dans le pilotage des drones pour le compte d'entreprises tierces. L'intérêt croissant des leaders de l'aéronautique (AIRBUS, DASSAULT....) sur le marché des drones permet de rassurer les clients sur la viabilité des usages proposés. Le marché a vocation à donc vocation à se professionnaliser puis se consolider.

- **Le prix des drones**

La miniaturisation des composants électroniques et les prouesses technologiques de ces dernières années ont permis l'essor de la production de drones civils : moins lourds et moins chers que les drones militaires.

L'industrialisation des processus de fabrication permet aux grands acteurs de réaliser des économies d'échelle qui représentent un avantage compétitif sur les start-ups.

Ce produit qui était très exclusif, se démocratise ainsi dans ses usages, notamment auprès des clients professionnels pour qui le coût d'acquisition et d'utilisation devient acceptable dans le cadre des usages spécifiques à leurs métiers.

- **Perspectives**

Les constructeurs de drones font évoluer leurs appareils en proposant des fonctions supplémentaires. L'objectif est de créer de nouveaux usages en mettant au point des solutions matérielles et logicielles adaptées et destinées à une exploitation précise : sécurité, prise de vue pour les média...et notamment pour le secteur agricole qui se présente comme le marché à conquérir.

La société de distribution AMAZON a également annoncé qu'elle souhaiterait effectuer les livraisons de ses clients par des drones. En France, LA POSTE, expérimente également l'usage du drone pour remplacer certaines pratiques de livraison. D'autres grandes sociétés réfléchissent à l'usage du drone pour améliorer l'approche logistique de leurs métiers.

Ces initiatives si elles rencontrent encore certaines réticences compte tenu des risques de sécurité qu'elles engendrent, seront encouragées, par la mise en service de la constellation Galileo² (2016) qui permettra aux drones de réduire les menaces de piratages.

Enfin, contrairement aux idées reçues, la mise en place d'une réglementation a eu un effet positif sur le marché français puisqu'elle a incité des constructeurs étrangers à se développer en France. L'homogénéisation du cadre réglementaire en Europe et sa mise en place au-delà des frontières européennes facilitera l'exportation de DRONE VOLT.

² Galileo est un projet européen venant concurrencer la technologie américaine GPS : plus précis et plus fiable. (Source Xerfi : Le marchés des drones civils – Mars 2014)

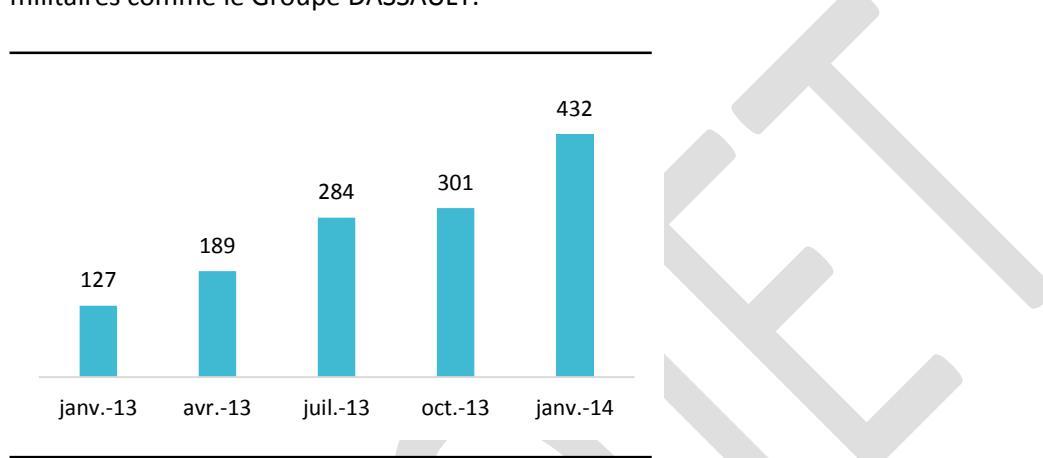
6.3.2 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

- **En France**

Le marché, constitué principalement de nombreuses start-ups, subit une forte concurrence. Certaines de ces sociétés s'allient auprès de géants de l'aéronautique ou d'industriels à l'instar de :

- SURVEY COPTER avec AIRBUS,
- REDBIRD qui a accueilli ENGIE à son capital, etc.

La plus grosse concurrence pour les spécialistes français (DRONE VOLT, DELTA DRONE ou FLY-N-SENSE, etc.) est celle des industriels de l'aéronautique, déjà présents sur le marché des drones à usage militaires comme le Groupe DASSAULT.



Evolution du nombre d'acteurs dans l'exploitation de drones civils en France (unité : nombre)
Source Xerfi : Le marchés des drones civils – Mars 2014

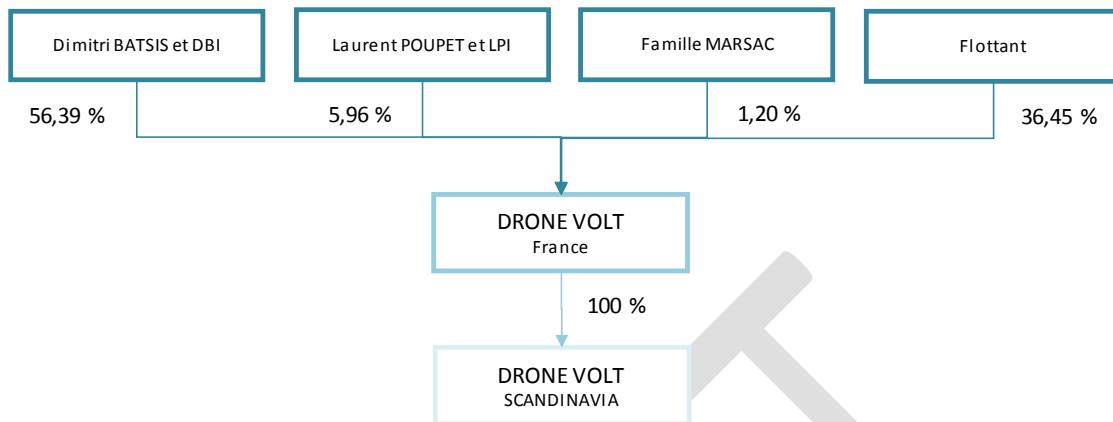
- **International**

Au niveau international, les principaux acteurs sont :

- MIKROKOPTER, BORMATEC (Allemagne)
- ALTIGATOR (Belgique)
- DJI (Chine)
- YUNEEC, AERYON (Canada)
- UAVER (Taïwan)
- SWISS UAV (Suisse)
- INNOCON (Israël)

MIKROKOPTER et DJI sont prédominants sur le marché français au regard de leur faible coût. Cependant, le marché français reste dominé par les constructeurs français.

7 ORGANIGRAMME



La Société est majoritairement détenue par son Président Fondateur Dimitri BAT SIS et en partie via une société holding DIMITRI BAT SIS INVESTISSEMENTS (DBI).

Il est épaulé par Laurent POUPET, Directeur Commercial qui est par ailleurs actionnaire via une société holding LAURENT POUPET INVESTISSEMENTS (LPI).

Le premier actionnaire *business angel* est la famille MARSAC.

La filiale DRONE VOLT SCANDINAVIA a été ouverte en mai 2015. Elle ne figure donc pas dans les états financiers présentés dans le présent Document d'Information. Cette filiale, basée au Danemark, a pour objectif de développer l'activité de DRONE VOLT dans la région SCANDINAVIE : Danemark, Norvège, Finlande et Suède.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Pour les besoins de ses activités, la Société a signé un contrat de bail dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Société	Adresse	Activité sur le site	Propriétaire	Surface	Nature du contrat de bail	Loyer annuel et charge HT
DRONE VOLT	14 rue de la Perdrix - VILLEPINTE	Bureaux et entrepôts	SELICOMI	500 m ²	3-6-9 dont 9 mois avec 50% de discount	7 500 €

8.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET BREVETS

Le logo et la marque DRONE VOLT ont été déposés à l'INPI le 18 Mars 2015 sous le numéro d'enregistrement : 4165643 par FPV4EVER.

DRONE VOLT ne dispose pas encore de brevets.

8.3 QUESTION ENVIRONNEMENTALE

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

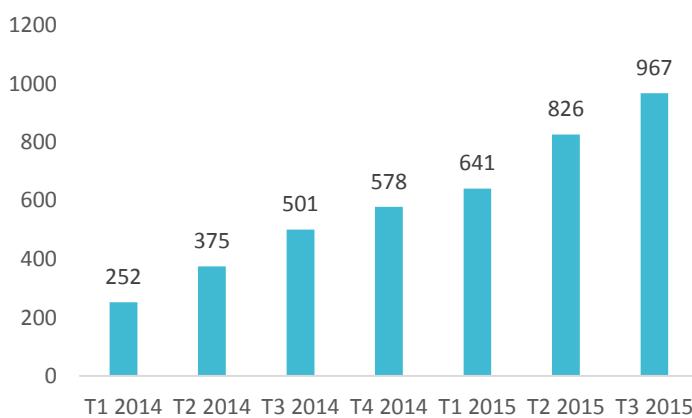
Les informations financières figurant ci-dessous, sont basées sur les comptes sociaux aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 établis selon les normes comptables françaises (French GAAP). Les informations financières au 31 décembre 2013 et 2014 ont été auditées, les informations financières au 31 décembre 2012 sont non auditées.

La Société clôturent au 31/12/2014, une situation intermédiaire à 6 mois, au 30/06/2015 est également présentée.

9.1 COMPTE DE RESULTAT – DONNES HISTORIQUES

En K€	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires net	1 712	1 229	820
<i>Evolution du CA net</i>	<i>39,3%</i>	<i>50,0%</i>	
Résultat d'exploitation	40	29	16
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>2,4%</i>	<i>2,4%</i>	<i>2,0%</i>
Résultat courant avant impôts	39	28	4
Résultat exceptionnel	1	5	1
Résultat net	44	20	2
<i>Marge nette</i>	<i>2,6%</i>	<i>1,6%</i>	<i>0,2%</i>

Le chiffre d'affaires de DRONE VOLT a progressé de 109% entre 2012 et 2014. Cette croissance du chiffre d'affaires a été portée par le développement de l'utilisation des drones dans le cadre professionnel et notamment par l'industrie médias (ex : Prise de vue Tour de France, cinéma...).



- **Résultat d'exploitation**

Au 31 décembre 2014, le résultat d'exploitation ressort à 40K€ contre 29K€ l'année précédente soit une marge de 2,4%.

- **Résultat net**

Au 31 décembre 2014, DRONE VOLT a réalisé un résultat net de 44K€. On constate une amélioration de la marge de net d'un point entre 2013 et 2014.

9.2 BILAN – DONNES HISTORIQUES

En K€	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	21		
Immobilisations corporelles	28	3	4
Immobilisations financières	5		
Actif immobilisé	54	3	4
Stock	204	168	149
Avances et acomptes			4
Créances	108	91	57
Trésorerie	51	22	34
Charges constatées d'avance	12	0	3
Total Bilan	429	285	250
<hr/>			
Capitaux Propres	224	180	160
Dettes financières	52	4	4
Dettes d'exploitation	152	101	86
Total Bilan	429	285	250

- **Immobilisations incorporelles**

Les 21k€ d'immobilisations incorporelles représentent des frais de Recherche et Développement. Ces investissements montrent un tournant dans l'approche de son activité. En effet DRONE VOLT souhaite développer son activité de fabricant.

- **Immobilisations corporelles**

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements sont pratiqués selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens.

- **Disponibilités**

Au 31 décembre 2014, les disponibilités s'élevaient à 51 K€ contre 22 K€ fin 2013.

- **Capitaux propres**

Au 31 décembre 2014 les capitaux propres s'élevaient à 224K€.

- **Dettes financières**

L'augmentation des dettes financière en 2014 à 52k€ correspond à un nouvel emprunt.

- **Analyse du BFR**

En K€	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Stock	204	168	149
Créances	108	91	57
Dettes d'exploitation	152	101	86
BFR	160	157	119

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, après analyse, au cas par cas, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- **Stock**

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier prix d'achat connu y compris les frais accessoires.

On constate une amélioration du BFR en 2014 qui représente 34 jours de chiffre d'affaires net contre 47 jours en 2013 et 53 jours en 2012.

9.3 COMPTES INTERMEDIAIRES 30 JUIN 2015

9.3.1 COMPTE DE RESULTAT

En €	30/06/2015 (6 mois)	31/12/2014 (12 mois)
PRODUITS		
Ventes de marchandises	1 453 871	1 675 080
Production vendue	13 250	37 329
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	90 062	22 935
Total	1 557 183	1 735 344
CONSOMMATION M/SES ET M.P.		
Achats de marchandises	1 163 907	1 259 143
Variation de stocks (marchandises)	-128 060	-36 687
Achats de m.p. et autres appov.	134 456	18 777
Variation de stock (matière premières)		
Autres achats et charges externes	244 366	261 063
Total	1 414 669	1 502 296
MARGE SUR M/SES ET M.P.		
	142 514	233 048
CHARGES		
Impôts, taxes et versements assimilés	8 958	3 969
Salaires et traitements	179 634	134 205
Charges sociales	72 413	49 286
Amortissements et provisions	75 340	5 229
Autres charges	81	6
Total	336 426	192 695
RESULTAT D'EXPLOITATION		
	-193 912	40 353
Produits financiers	1 488	85
Charges financières	1 095	1 343
RESULTAT FINANCIER	393	-1 258
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-193 519	39 095
Produits exceptionnels	2 438	117
Charges exceptionnelles	37 805	746
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-35 367	-629
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-21 684	-5 536
BENEFICE	-207 202	44 002

- Le chiffre d'affaires :**

Le chiffre d'affaires de DRONE VOLT a augmenté de 122% par rapport au premier semestre 2014 (656K€). La Société étant en croissance permanente et soutenue, le chiffre d'affaires qui sera généré au second semestre 2015 sera nettement supérieur au premier semestre, comme l'atteste le 3^{ème}

trimestre 2015 (967 K€) qui lui permet de présenter un chiffre d'affaires en doublement sur 9 mois 2015 vs 2014 à 2,43 M€.

- **La marge brute :**

La baisse de la marge brute est liée à un plusieurs phénomènes temporaires. Premièrement, le fournisseur chinois DJI, a réduit les marges de ses distributeurs suite à la hausse du Dollar par rapport à l'Euro. La devise d'achat étant le Dollar, la marge globale a été fortement impactée. Par ailleurs, ce fournisseur a arrêté de prendre à sa charge les frais de douane qui sont dorénavant supportés par ses clients. Enfin, les frais de transports ont été reclassés et expliquent l'explosion du poste « achat de matières et consommables ».

Les mesures correctives suivantes ont été mises en place par le management :

- DJI facture la Société en euro depuis février 2015,
- DRONE VOLT envisage de réduire son exposition face à ses fournisseurs en investissant sur ses propres produits de manière à vendre des drones conçus par la Société et dégageant des marges substantiellement meilleures,
- DJI a fait une proposition commerciale à DRONE VOLT pour l'aider à rétablir sa marge avec un mécanisme de type marge arrière.

- **Le résultat d'exploitation :**

Le résultat d'exploitation s'est aussi trouvé dégradé en raison des recrutements et notamment du renforcement de l'équipe commerciale et du middle management qui a entraîné une augmentation des charges de personnel :

- 3 commerciaux chargés du démarchage de clients grands comptes et qui ont permis de signer des premiers contrats avec des donneurs d'ordres tels que : PHOX, TOTAL et ENGIE,
- 2 personnes pour les fonctions support : une responsable marketing et une assistante de direction,
- La Société s'est également attaché les services d'un Directeur Financier (fonction externalisée) et d'un contrôleur de gestion.

9.3.2 BILAN

Actif - En €	30/06/2015		31/12/2014	
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	41 783	6 551	35 232	21 231
Frais d'établissement	402	402	0	
Frais de recherche et développement	22 931	5 522	17 409	21 231
Concessions, brevets et droits assimilés	18 450	627	17 823	
Immobilisations corporelles	144 307	11 808	132 499	27 913
Installations techniques, matériel et outillage	3 945	3 181	764	1 127
Autres immobilisations corporelles	50 585	8 627	41 958	26 786
Immobilisation en cours / Avances & acomptes	89 777		89 777	
Immobilisations financières	54 488	0	54 488	4 936
Participations et créances rattachées	49 506		49 506	
Autres immobilisations financières	4 982		4 982	4 936
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	240 578	18 359	222 219	54 080
Stocks	332 545	67 249	265 296	204 485
Marchandises	332 545	67 249	265 296	204 485
Créances	338 814	0	338 814	107 631
Clients et comptes rattachés	190 048		190 048	73 135
Autres créances	148 766		148 766	34 496
Disponibilités	217 468	0	217 468	51 007
Avances et acomptes versés sur commandes	192		192	
Disponibilités	217 276		217 276	51 007
TOTAL ACTIF CIRCULANT	888 827	67 249	821 578	363 123
Charges constatées d'avance	21 456		21 456	11 562
TOTAL ACTIF	1 150 861	85 608	1 065 253	428 765

Passif - En €	30/06/2015 (6 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Capital social ou individuel	335 100	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	43 369	8 000
Réserve légale	3 637	1 437
Autres réserves	62 564	20 761
Résultat de l'exercice	-207 200	44 003
CAPITAUX PROPRES	237 470	224 201
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		-
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	326 229	42 629
<i>*dont concours bancaires courants</i>		550
Compte Courant Associé	95 169	9 525
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	200 253	90 633
Dettes fiscales et sociales	131 816	61 540
Autres dettes	69 431	236
Produits constatés d'avance	4 885	
TOTAL DETTES	827 783	204 563
TOTAL PASSIF	1 065 253	428 764

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX PROPRES DE L'EMETTEUR

Présentation de l'évolution des Capitaux Propres de l'Emetteur DRONE VOLT :

En €	Capital	Prime d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Capitaux propres
Situation nette au 31/12/2012	150 000	8 000	344	1 966		160 310
Affectation du résultat 2012				1 966		
Augmentation de capital						
Résultat 2013				19 888		
Situation nette au 31/12/2013	150 000	8 000	2 310	19 888		180 198
Affectation du résultat 2013				19 888		
Augmentation de capital						
Résultat 2014				44 003		
Situation nette au 31/12/2014	150 000	8 000	22 198	44 003		224 201
Affectation du résultat 2014				44 003		
Augmentation de capital	185 100		35 369			
Résultat intermédiaire Juin 2015				-207 200		
Situation nette au 30/06/2015	335 100	43 369	66 201	-207 200		237 470

Nous pouvons constater que la Société a été rentable ces 3 dernières années et n'a versé aucun dividende afin de renforcer sa structure financière.

- **Evènements récents depuis le 31 décembre 2014**

Depuis le 31 décembre 2014 des changements significatifs sont intervenus sur la situation financière de la Société.

Aux termes de deux Assemblées Générales des 9 et 12 février 2015, le capital social a été augmenté de 5 850 € à l'issue d'une augmentation de capital d'un montant global de 74 900,85 €. Le capital social a ainsi été porté à 155 850 €.

Aux termes d'une Assemblée Générale du 9 février 2015, le capital social a été augmenté de 11 700 € à l'issue d'une augmentation de capital d'un montant global de 300 003,60 €. Le capital social a ainsi été porté à 167 750 €.

Aux termes d'une Assemblée Générale du 25 mars 2015, le capital social a été augmenté de 78 190 € pour le porter de 167 750 € à la somme de 335 100 € par incorporation d'une partie de la prime d'émission d'un montant de 167 550 € par élévation du montant nominal de chaque action de la Société de 7,50 € pour la porter à 15 €.

Il a été décidé par la même Assemblée Générale de diviser le nominal par action par cinquante (50). Après division, la valeur nominale de chaque action s'élève à trente centimes (0,30 €) pour un nombre d'actions de 1 117 000.

Le 20 Juillet 2015, la Société a émis et attribué gratuitement des BSA à l'ensemble des actionnaires. Ces BSA sont inscrits aux négociations sur le Marché Libre depuis le 22 Juillet 2015, ils permettront de souscrire à de nouvelles actions à raison de 10 BSA pour 1 action nouvelle DRONE VOLT au prix d'exercice de 27 €.

Aucun autre changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis l'arrêté des comptes intermédiaires le 30/06/2015 n'a été constaté en dehors de la levée de fonds d'une valeur de 1 831 008 € du 25 Novembre 2015.

10.2 SOURCES ET MONTANTS DES FLUX DE TRESORERIE AU COURS DES EXERCICES 2013 ET 2014

Ci-dessous sont présentés les tableaux de flux de trésorerie de l'Emetteur pour les années 2013 et 2014. On constate que DRONE VOLT accroît ses investissements depuis 2014 pour développer son activité.

Tableaux de flux de Trésorerie	2014	2013
Résultat de la période	44 003	19 888
Dotation nettes aux amortissements et provisions	5 229	2 674
Résultat de la période corrigé	49 232	22 562
Variation des stocks	36 687	19 123
Variation des créances d'exploitation	28 276	27 324
Variation des dettes d'exploitation	51 862	14 441
Variation du BFR	13 101	32 006
Flux de trésorerie - Exploitation	36 131	-9 444
Acquisition d'immobilisation	55 908	2 003
Cession d'immobilisation nette		
Flux de trésorerie - Investissement	-55 908	-2 003
Emprunts	42 629	
Remboursements		
Divers	5 669	74
Flux de trésorerie - Financement	48 298	74
Trésorerie en début d'exercice	22 485	33 858
Trésorerie en fin d'exercice	51 006	22 485
Variation de la trésorerie	28 521	-11 373

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Ci-dessous la liste des emprunts contractés par l'Emetteur en date du 31 octobre 2015 :

En €	AU 31/10/2015	Initial	-1 an	1 à 5 ans	+5 ans	Taux	Durée
Emprunts Caisse Epargne	31 951	150 000	12 493	19 458		Fixe 3,00%	4 ans
Emprunt Crédit du Nord	270 550	300 000	59 263	211 287		Fixe 0,85%	5 ans
Emprunt BPI	750 000	750 000		441 039	308 961	Fixe 2,80%	7 ans
TOTAL	1 052 501	1 200 000	71 756	671 784	308 961		

10.4 RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'y a pas de restrictions à l'utilisation des capitaux de la Société DRONE VOLT.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS

La Société n'a pas besoin de financements spécifiques pour honorer ses engagements. La levée de fonds réalisée le 25 novembre 2015 lui permettra d'accélérer son développement.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT : BREVETS ET LICENCES

La Société vient de lancer son département Recherche et Développement. Au premier semestre 2015, la société a déjà investi 18,5 K€ en « Concessions, brevets et droits assimilés ».

PROJET

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 TENDANCES AYANT AFFECTÉ LES ACTIVITÉS DE L'EMETTEUR DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

DRONE VOLT souhaite passer du métier d'intermédiaire et fabricant à celui de fabricant intégré. Cette évolution de la stratégie, du positionnement et du modèle économique de la Société nécessite qu'elle engage de nombreux investissements.

Comme exposé au § 9.3.1 de la Partie 1, ces investissements assurent le maintien d'une croissance soutenu au détriment provisoire des principaux agrégats présentés pour sa situation intermédiaire. La Société a pris les mesures nécessaires lui permettant de renouer avec la rentabilité sur les 12 prochains mois glissants et pour l'ensemble de l'exercice 2016.

12.2 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'année 2015.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions pour l'exercice en cours.

PROJET

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1 INFORMATION GENERALE RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration assure la direction, l'animation et la gestion de la Société. Il élabore les grandes lignes de la politique générale de la Société DRONE VOLT et définit les orientations opérationnelles et financières à l'exception des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires par la loi.

Le Conseil d'administration, en vertu de la loi :

- Arrête les comptes annuels et semestriels ainsi que les rapports de gestion,
- Convoque les Assemblées Générales,
- Décide des augmentations ou des réductions de capital, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Procède aux attributions d'options de souscription ou d'actions gratuites, sur autorisation de l'Assemblée Générale.

14.2 PROFIL DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres :

Membre du conseil d'administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Dimitri BATYSIS	Président	14 rue de le Perdrix - VILLEPINTE	25-mars-2015	31-déc.-2020	Néant	Président DBI Gérant SCI SPTSE	Néant	Gérant ARCHISELF : clôturé Gérant SHOOT & CO : revendue à PCP
Laurent POUPET	Administrateur	14 rue de le Perdrix - VILLEPINTE	25-mars-2015	31-déc.-2020	Néant	Gérant LPI	Néant	Gérant DIRECTINFOS. COM : clôturé Gérant OXADO : clôturé Gérant VERIFDEAL : Liquidation
Céline VERGELY	Administrateur	14 rue de le Perdrix - VILLEPINTE	25-mars-2015	31-déc.-2020	Néant	Néant	Néant	Néant

14.3 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social.

14.4 CONDAMNATION POUR FRAUDE, PROCEDURE DE LIQUIDATION, SANCTIONS A L'EGARD DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de la Société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années.

Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire au cours des cinq dernières années à l'exception de Laurent POUPEL qui était co-gérant de VERIFDEAL, une SARL liquidée par un jugement en date du 2 septembre 2015.

Aucun de ces membres n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire.

Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années

15 REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES POUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Néant. Les membres du Conseil d'administration n'ont jamais perçu de rémunération de la Société DRONE VOLT sur les 3 dernières années.

	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012
Monsieur Dimitri BATISIS	0 €	0 €	0 €
Monsieur Laurent POUPET	0 €	0 €	0 €
Madame Céline VERGELY	0 €	0 €	0 €

15.2 PARTICIPATIONS

Participations directes et indirectes des administrateurs au capital de DRONE VOLT à la date du présent Document d'Information :

	Au 9 novembre 2015
Monsieur Dimitri BATISIS	694 421
Monsieur Laurent POUPET	73 380
Madame Céline VERGELY	5 600

15.3 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUEES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

Néant.

15.4 SOMMES PROVISIONNEES ET CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES

Néant.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

DRONE VOLT est une société anonyme à Conseil d'Administration.

16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE

- **Exercice de la Direction Générale de la Société**

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Dimitri BATISIS, Président Directeur Général.

- **Mandat des administrateurs**

Cf. chapitre 14.2 du présent Document d'Information.

16.2 CONVENTIONS DE SERVICES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIETE

Néant

16.3 COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Compte tenu de sa taille encore limitée, la Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration. Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middlenext ou l'AFEP/MEDEF.

La Société n'a à ce jour aucune réflexion sur la mise en place d'un code de gouvernance dans un proche avenir.

16.5 CONTROLE INTERNE

La Société, non cotée sur un marché réglementé, n'a pas d'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne. Ainsi elle n'a pas mis en œuvre et n'envisage pas, du fait de sa taille actuelle, de mettre en œuvre de telles procédures à court terme.

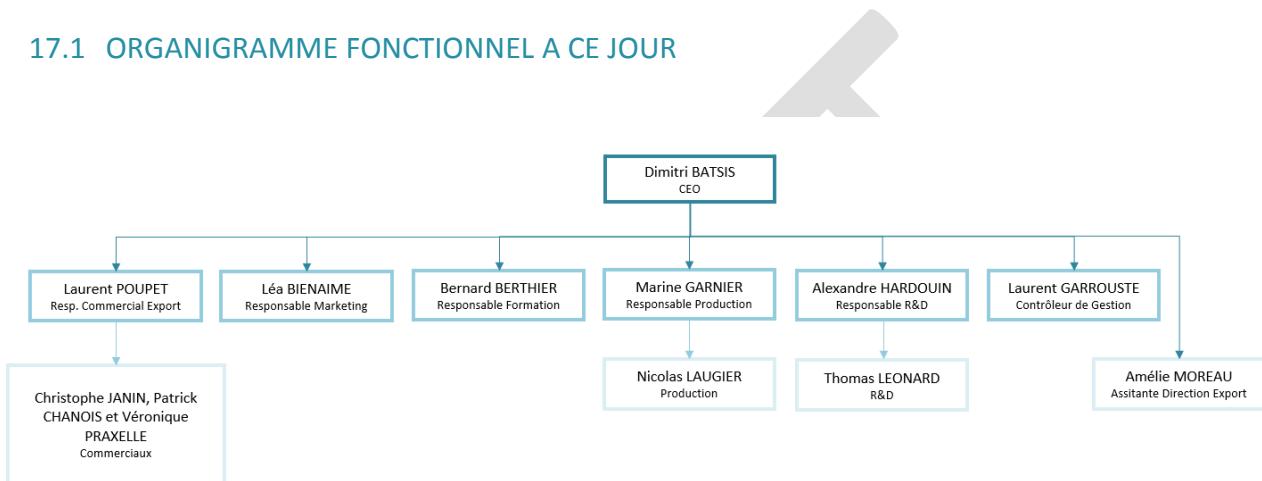
17 SALARIES

DRONE VOLT est une entreprise structurée, dotée d'une équipe expérimentée assurant la conception, la construction et la vente des drones ainsi que la formation professionnelle des clients.

La Société emploie 10 personnes à date du présent Document d'Information. Pour l'heure, la Société fait également appel à une équipe de prestataires pour les fonctions supports (Ressources humaines, Direction Financière) avant de les internaliser.

Les effectifs de la Société sont basés au siège du Groupe, situé à VILLEPINTE près de ROISSY.

17.1 ORGANIGRAMME FONCTIONNEL A CE JOUR



17.2 EFFECTIFS A CE JOUR

A ce jour l'effectif de la Société est de 10 personnes dont 5 cadres et 5 non cadres (en dehors des administrateurs dirigeants).

17.3 INTERESSEMENT DES SALARIES

17.3.1 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Néant.

17.3.2 CONTRATS DE PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE (PEE) / PLAN D'EPARGNE INTER ENTREPRISE (PEI) / PLANS D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)

Néant.

17.3.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTEES AUX SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

17.3.4 ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Néant.

17.3.5 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Néant

PROJET

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 9 Décembre 2015 :

GROUPE	NOMBRE DE TITRES	% DE TITRES DETENUS	NOMBRE DE TITRES EN VOTE SIMPLE	NOMBRE DE TITRES EN VOTE DOUBLE	NOMBRE TOTAL DE VOIX	% DE VOIX DETENUES
DBI + Dimitri BATSIS	694 421	56,39%	240 950	453 471	1 147 892	68,13%
LPI + Laurent POUPET	73 380	5,96%	73 380	-	380	4,36%
Famille MARSAC	14 834	1,20%	14 834	-	834	0,88%
Flottant	448 803	36,45%	448 803	-	803	26,64%
TOTAL	1 231 438	100%	777 967	453 471	1 684 909	100%

1 : DBI (Dimitri Batsis Investissements) est la société holding familiale détenue par Monsieur Dimitri Batsis

2 : LPI (Laurent Poupet Investments)

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

18.2 DROITS DE VOTE DOUBLE

Selon les statuts de la Société DRONE VOLT du 25 Mars 2015, Article 25 : « *Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Les actionnaires personnes morales bénéficiaires d'un droit de vote double ne pourront conserver ce droit s'ils font l'objet d'une fusion, d'une scission emportant transfert de leurs actions.*

 »

DBI et Dimitri BATSIS sont, à la connaissance de la Société, les seuls détenteurs de droits de vote double.

18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIETE

La Société est contrôlée directement et indirectement (via DBI) par Dimitri BATSIS. La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et les administrateurs veillent à ce que la participation majoritaire de Dimitri BATSIS ne soit pas exercée de façon abusive. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, avoir une incidence sur le contrôle de la Société.

18.4 PACTE D'ACTIONNAIRES ET ABSENCE D'ACTION DE CONCERT

Néant.

PROJET

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

Il existe une convention d'assistance conclue le 31 décembre 2013 modifiée par un avenant du 31 décembre 2014 entre DRONE VOLT et la société DBI (Holding personnelle de Dimitri BATSIS, Administrateur de la Société) à hauteur de 6 000 euros HT par mois.

19.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Néant.

La convention d'assistance évoquée au § 19.1 doit faire l'objet d'une ratification à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Société.

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014

20.1.1 COMPTE DE RESULTAT

En €	31/12/2014	31/12/2013
PRODUITS		
Ventes de marchandises	1 675 080	1 190 224
Production vendue	37 329	36 169
Production stockée		
Subventions d'exploitation		2 409
Autres produits	22 935	19
Total	1 735 344	1 228 821
CONSOMMATION M/SES ET M.P.		
Achats de marchandises	1 259 143	877 734
Variation de stocks (marchandises)	-36 687	-19 123
Achats de m.p. et autres approv.	18 777	18 558
Variation de stock (matière premières)		
Autres achats et charges externes	261 063	171 050
Total	1 502 296	1 048 219
MARGE SUR M/SES ET M.P.	233 048	180 602
CHARGES		
Impôts, taxes et versements assimilés	3 969	3 843
Salaires et traitements	134 205	124 821
Charges sociales	49 286	20 071
Amortissements et provisions	5 229	2 674
Autres charges	6	31
Total	192 695	151 440
RESULTAT D'EXPLOITATION	40 353	29 162
Produits financiers	85	2 130
Charges financières	1 343	3 249
RESULTAT FINANCIER	-1 258	-1 119
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	39 095	28 043
Produits exceptionnels	117	
Charges exceptionnelles	746	4 615
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-629	-4 615
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-5536	3 540
BENEFICE	44 002	19 888

20.1.2 BILAN

Actif - En €	31/12/2014		31/12/2013	
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	23 333	2 102	21 231	0
Frais d'établissement	402	402		
Frais de recherche et développement	22 931	1 700	21 231	
Immobilisations corporelles	36 079	8 166	27 913	3 401
Installations techniques, matériel et outillage	3 945	2 818	1 127	2 049
Autres immobilisations corporelles	32 134	5 348	26 786	1 352
Immobilisations financières	4 936		4 936	0
Autres immobilisations financières	4 936		4 936	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	64 348	10 268	54 080	3 401
Stocks	204 485		204 485	167 798
Marchandises	204 485		204 485	167 798
Créances	107 631		107 631	90 666
Clients et comptes rattachés	73 135		73 135	62 222
Autres créances	34 496		34 496	28 444
Disponibilités	51 007		51 007	22 484
Disponibilités	51 007		51 007	22 484
TOTAL ACTIF CIRCULANT	363 123		363 123	280 948
Charges constatées d'avance	11 562		11 562	251
TOTAL ACTIF	439 033	10 268	428 765	284 600

Passif - En €	31/12/2014	31/12/2013
Capital social ou individuel	150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8 000	8 000
Réserve légale	1 437	442
Autres réserves	20 761	1 868
Résultat de l'exercice	44 003	19 888
CAPITAUX PROPRES	224 201	180 198
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	42 629	
*dont concours bancaires courants	550	
Compte Courant Associé	9 525	3 856
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 633	34 096
Dettes fiscales et sociales	61 540	66 391
Autres dettes	236	60
TOTAL DETTES	204 563	104 403
TOTAL PASSIF	428 764	284 601

20.1.3 ANNEXES DES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

20.1.3.1 Règles et méthodes comptables

Désignation de la Société : SARL FPV4EVER

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2014, dont le total est de 428 764 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 44 003 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/02/2015 par les dirigeants de l'entreprise.

- **Règles générales**

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2014 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

- **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations techniques : 3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

- **Stocks**

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier prix d'achat connu y compris les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaires est inférieure à la valeur comptable.

- **Frais d'émission des emprunts**

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

- **Produits et charges exceptionnels**

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

- **Crédit d'impôt compétitivité et emploi**

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2013 a été constaté pour un montant de 5 315 euros. Conformément à la recommandation de

l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

20.1.3.2 NOTES SUR LE BILAN

- **Actif immobilisé**

Tableau des immobilisations :

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	402	22 931		23 333
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	402	22 931		23 333
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements...				
- Installations techniques, matériel et outillage	3 945			3 945
- Installations générales, aménagements divers		16 460		16 460
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 093	11 581		15 674
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	8 038	28 041		36 079
- Participations mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières		4 936		4 936
Immobilisations financières		4936		4936
ACTIF IMMOBILISE	8 440	55 908		64 348

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	22 931	28 040	4 936	55 908
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	22 931	28 040	4 936	55 908
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles :

	Montant Brut	Durée
Frais de recherche et développement	22 931	3

Amortissement des immobilisations :

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	402	1 700		2 102
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	402	1 700		2 102
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements...				
- Installations techniques, matériel et outillage	1 895	923		2 818
- Installations générales, aménagements divers		1 125		1 125
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 741	1 482		4 223
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 636	3 530		8 166
AMORTISSEMENTS ACTIF IMMOBILISE	5 038	5 230		10 268

- **Actif Circulant**

Etat des créances :

Le total des créances s'élève à 124 128 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant Brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	4 936		4 936
Créances de l'actif circulant			
Créances Clients et Comptes rattachés	73 135	73 135	
Autres	34 496	34 496	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	11 562	11 562	
TOTAL	124 129	119 193	4 936
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

- **Capitaux propres**

Capital social d'un montant de 150 000,00 euros décomposé en 200 titres d'une valeur nominale de 750,00 euros.

- **Dettes**

Etats des dettes :

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 204 563 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant Brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des Ets de crédit :				
- à 1 an au maximum à l'origine	550			
- à plus d'1 an à l'origine	42 079	550	12 184	29 895
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 633		90 633	
Dettes fiscales et sociales	61 540		61 540	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 761		9 761	
Produits constatés d'avance				
TOTAL	204 563		174 668	29 895
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice		50 000		
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice		7 921		
(**) Dont envers Groupe et associés		9 525		

Charges à Payer :

	Montant
Fournisseurs, factures non parvenues	4 440
Banque - Intérêts courus à payer	550
Dettes provisionnées pour congés à payer	5 432
Personnel - autres charges à payer	140
Charges sociales sur congés à payer	2 238
Etat - autres charges à payer	1 706
TOTAL	14 506

- **Comptes de régularisation**

Charges constatées d'avance :

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance		11 562	

20.1.3.3 AUTRES INFORMATIONS

- **Crédit d'impôt compétitivité et emploi**

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution de leur fonds de roulement.

20.1.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DRONE VOLT et en réponse à votre demande dans le cadre du transfert des actions sur le marché ALTERNEXT, nous avons effectué un audit des « **comptes** » relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2014**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectués notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comptent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la préparation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes arrêtés au titre de l'exercice 2014 par le gérant, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat des opérations pour l'exercice 2014.

Fait à LAVAL, le 21 septembre 2015,

Pour RMS Ouest Audit

*Jean-François MERLET
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie d'Angers*

20.2 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2013

20.2.1 COMPTE DE RESULTAT

En €	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS		
Ventes de marchandises	1 190 224	779 619
Production vendue	36 169	39 900
Production stockée		
Subventions d'exploitation	2 409	26
Autres produits	19	47
Total	1 228 821	819 592
CONSOMMATION M/SES ET M.P.		
Achats de marchandises	877 734	717 072
Variation de stocks (marchandises)	-19 123	-107 064
Achats de m.p. et autres appov.	18 558	9 300
Variation de stock (matière premières)		
Autres achats et charges externes	171 050	124 991
Total	1 048 219	744 299
MARGE SUR M/SES ET M.P.	180 602	75 293
CHARGES		
Impôts, taxes et versements assimilés	3 843	730
Salaires et traitements	124 821	50 592
Charges sociales	20 071	5 866
Amortissements et provisions	2 674	2 027
Autres charges	31	7
Total	151 440	59 222
RESULTAT D'EXPLOITATION	29 162	16 071
Produits financiers	2 130	53
Charges financières	3 249	12 397
RESULTAT FINANCIER	-1 119	-12 344
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	28 043	3 727
Produits exceptionnels		1 552
Charges exceptionnelles	4 615	2 954
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4 615	-1 402
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	3 540	358
BENEFICE	19 888	1 967

20.2.2 BILAN

Actif - En €	31/12/2013		31/12/2012	
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	402	402	0	0
Frais d'établissement	402		402	
Frais de recherche et développement				
Immobilisations corporelles	8 037	4 635	3 402	4 071
Installations techniques, matériel et outillage	3 944	1 895	2 049	1 151
Autres immobilisations corporelles	4 093	2 740	1 353	2 920
Immobilisations financières	0		0	0
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 439	5 037	3 402	4 071
Stocks	167 797		167 797	148 674
Marchandises	167 797		167 797	148 674
AAC				3 997
Créances	90 666		90 666	56 504
Clients et comptes rattachés	62 222		62 222	22 114
Autres créances	28 444		28 444	34 390
Disponibilités	22 484		22 484	33 857
Disponibilités	22 484		22 484	33 857
TOTAL ACTIF CIRCULANT	280 947		280 947	243 032
Charges constatées d'avance	250		250	3 090
TOTAL ACTIF	289 636	5 037	284 599	250 193
Passif - En €	31/12/2013		31/12/2012	
	Brut	Amortissements et Provisions	Brut	Amortissements et Provisions
Capital social ou individuel			150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			8 000	8 000
Réserve légale			442	343
Autres réserves			1 868	
Résultat de l'exercice			19 888	1 966
CAPITAUX PROPRES	180 198		160 309	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits				
<i>*dont concours bancaires courants</i>				
Compte Courant Associé			3 856	3 781
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			34 096	37 058
Dettes fiscales et sociales			66 391	49 048
Autres dettes			60	
TOTAL DETTES	104 403		89 887	
TOTAL PASSIF	284 601		250 196	

20.2.3 ANNEXES DES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

20.2.3.1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la Société : SARL FPV4EVER

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013, dont le total est de 284 601 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 19 888 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/03/2014 par les dirigeants de l'entreprise.

- **Règles générales**

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

- **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations techniques : 3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

- **Stocks**

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier prix d'achat connu y compris les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaires est inférieure à la valeur comptable.

- **Frais d'émission des emprunts**

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

- **Produits et charges exceptionnels**

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

- **Crédit d'impôt compétitivité et emploi**

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2013 a été constaté pour un montant de 2 357 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

20.2.3.2 NOTES SUR LE BILAN

- **Actif immobilisé**

Tableau des immobilisations :

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	402			402
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	402			402
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements...				
- Installations techniques, matériel et outillage	1 942			3 945
- Installations générales, aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 093			4 093
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	6 035	2 003		8 038
- Participations mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	6 035	2 003		8 038

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<u>Ventilation des augmentations</u>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		2 003		2 003
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	2 003			2 003
<u>Ventilation des diminutions</u>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissement des immobilisations :

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	402			402
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	402			402
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements...				
- Installations techniques, matériel et outillage	790	1 105		1 895
- Installations générales, aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 172	1 569		2 741
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	1 962	2 674		4 636
AMORTISSEMENTS ACTIF IMMOBILISE	2 364	2 674		5 038

- **Actif circulant**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 90 917 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant Brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant			
Créances Clients et Comptes rattachés	62 222	62 222	
Autres	28 444	28 444	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	251	251	
TOTAL	90 917		90 917
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

- **Capitaux propres**

Capital social d'un montant de 150 000,00 euros décomposé en 200 titres d'une valeur nominale de 750,00 euros.

- **Dettes**

Etat des dettes :

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 104 403 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant Brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des Ets de crédit :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 096	34 096		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	3 916	3 916		
Produits constatés d'avance				
TOTAL				3 856
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer :

	Montant
Dettes provisionnées pour congés à payer	2 498
Personnel - autres charges à payer	2 834
Charges sociales sur congés à payer	993
Charges sociales - charges à payer	5 338
Etat - autres charges à payer	3 482
TOTAL	15 45

- **Comptes de régularisation**

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance		251	

20.2.3.3 AUTRES INFORMATIONS

- **Crédit d'impôt compétitivité et emploi**

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution de leur fonds de roulement.

20.2.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DRONE VOLT et en réponse à votre demande dans le cadre du transfert des actions sur le marché ALTERNEXT, nous avons effectué un audit des « **comptes** » à l'exercice clos le **31 décembre 2013**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous vous précisons que les informations relatives de l'exercice 2012, présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectués notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comptent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la préparation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes arrêtés au titre de l'exercice 2013 par le gérant, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que le résultat des opérations pour l'exercice 2013.

Fait à LAVAL, le 21 septembre 2015,

Pour RMS Ouest Audit

*Jean-François MERLET
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie d'Angers*

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

- **Capital social (article 8 des statuts)**

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-neuf mille quatre cent trente-et-un euros et quarante centimes (369 431,40 €).

Il est divisé en un million deux cent trente-et-un mille quatre cent trente-huit (1 231 438) actions, de trente centimes (0,30 €) d'euro chacune entièrement libérées et de même catégorie.

- **Modification du capital social (article 9 des statuts)**

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

- **Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)**

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5. Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les actionnaires, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des actionnaires défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont gênés.

6. Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

- **Cession et transmission des actions (articles 14 et 15 des statuts)**

Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du Cédant ou de son représentant qualifié.

La Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

21.1.2 CAPITAL DE LA SOCIETE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Néant.

21.1.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, fusion...	Prime incorporée	Nombre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant du capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
11 Avril 2011 Constitution de la société	18 000 €	-	-	24	750 €	18 000 €	24
25 Mai 2012 Augmentation de capital en numéraire	75 000 €	65 000 €	57 000 €	100	750 €	150 000 €	124
9 Février 2015 Division du nominal par 100	0 €	-	-	124	7,5 €	150 000 €	20 000
9 Février 2015 Augmentation de capital en numéraire	5 850 €	-	-	780	7,5 €	155 850 €	20 780
9 Février 2015 Augmentation de capital en numéraire	11 700 €	288 303,60 €	-	1 560	7,5 €	167 550 €	22 340

25 Mars 2015							
Augmentation de capital en numéraire	167 550 €	-	167 550 €	22 340	15 €	335 100 €	22 340
<hr/>							
25 Mars 2015							
Division du nominal par 50	0 €	-	-	22 340	0,30 €	335 100 €	1 117 000
<hr/>							
25 Novembre 2015							
Augmentation de capital en numéraire	34 331,40 €			114 348	0,30 €	369 431,40 €	1 231 348
<hr/>							

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation d'une entreprise de vente à distance, vente en salon de matériel électronique et modélisme ;
- La conception, la fabrication, réparation recherche et développements de circuits et d'appareils électroniques ;
- Le montage, assemblage, configuration et formation au pilotage d'aéronefs télécommandés, ainsi que toutes prestations liées aux aéronefs télécommandés ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

21.2.2 MEMBRE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

• Conseil d'administration (article 17 des statuts)

1. Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit membres au plus.
2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.
3. Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la Société.
4. La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 65 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9. Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce Contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un Contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

10. Un administrateur en fonction peut également devenir salarié de la Société à condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif.

- **Organisation et délibération du conseil (articles 18 et 19 des statuts)**

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2. Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3. Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins trois (3) jours à l'avance par tous moyens. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

La voix du Président de Séance n'est pas prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

- **Pouvoirs du Conseil d'administration (article 20 des statuts)**

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

4. Le Conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Il peut déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'administration dans les conditions prévues par ce dernier.

- **Direction générale (article 21 des statuts)**

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants. A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société. Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou une plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

21.2.3 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE DE VALEURS MOBILIERES EXISTANTES

- **Forme des actions (article 12 des statuts)**

1. Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

Tout actionnaire peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout actionnaire peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

- **Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)**

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5. Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les actionnaires, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des actionnaires défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont gênés.

6. Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

- Affectation et répartition des bénéfices (article 28 des statuts)**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet

- **Paiement des dividendes (article 29 des statuts)**

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

21.2.4 ASSEMBLEES GENERALES

- **Convocations aux assemblées générales (article 24 des statuts)**

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter conformément à la Loi et aux Règlements.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

- **Assemblées générales : Quorum - Vote (article 25 des statuts)**

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 4 de l'article précédent. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Les actionnaires personnes morales bénéficiaires d'un droit de vote double ne pourront conserver ce droit s'ils font l'objet d'une fusion ou d'une scission emportant transfert de leurs actions.

En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

Il en est de même, dans le cas, des actions non libérées des versements exigibles, qui sont, de ce fait, privées du droit de vote (art L 228-29 du Code de commerce).

- **Droit de communication des actionnaires (article 26 des statuts)**

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

21.2.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTROLE DE LA SOCIETE

Néant.

21.2.6 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Néant.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre des activités courantes de la Société.

PROJET

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Néant.

PROJET

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La Société atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de DRONE VOLT pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de DRONE VOLT, ainsi que sur le site Internet : www.dronevolt.com. Pour toute autre information à mettre à disposition du public, (situation comptable intermédiaire, etc.), la Société informera également ses actionnaires par le biais d'une rubrique spécifique « Espace investisseurs » sur son site internet (<http://www.dronevolt.com/investissement-drone-volt>). Les actionnaires sont avertis que l'obligation d'information sur la situation comptable trimestrielle n'est pas applicable à la Société.

Conformément aux règles des Marchés Alternext, la Société s'engage notamment à assurer :

- a. La diffusion sur son site Internet (www.dronevolt.com) et sur le site d'Alternext (<https://www.euronext.com/fr/listings/alternext>) des informations suivantes :
 - i. Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes afférents à ces états financiers annuels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext),
 - ii. Dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre de son exercice social, un rapport semestriel comprenant les états financiers semestriels, consolidés le cas échéant, et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext),
 - iii. La convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles des Marchés Alternext),
 - iv. Toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles des Marchés Alternext, sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur,
 - v. Tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% du capital ou des droits des votes. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext),
 - vi. Les déclarations des dirigeants ou administrateurs concernant leurs opérations sur titres (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés Alternext).
- b. Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

Par ailleurs, la Société s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment :

- a. L'information périodique et permanente selon les obligations prévues au Titre II du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, lorsque ces textes sont applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Alternext Paris,
- b. Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext Paris et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

PROJET

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Cf. Chapitre 7 de la Première partie du Document d'Information.

PROJET

PARTIE 2

1 PROCEDURE D'ADMISSION SUR ALTERNEXT PARIS

1.1 OBJECTIFS DE L'OPERATION

La Société opère le transfert de ses titres du Marché Libre vers Alternext avec pour objectif de :

- lui permettre de faire plus aisément appel au marché afin de financer un plan de développement ambitieux destiné à nourrir sa croissance,
- renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires,
- faire bénéficier à ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext Paris,
- pouvoir profiter d'éventuelles opérations de croissance.

Préalablement à ce transfert, la Société a procédé à une levée de fonds dont le but est de :

- renforcer la structure financière de la Société,
- financer la Recherche et Développement de DRONE VOLT afin qu'il devienne un fabricant intégré,
- continuer à renforcer les effectifs avec de nouveaux recrutements en 2016.

1.2 ACTIONS DONT L'ADMISSION SUR ALTERNEXT PARIS EST DEMANDEE

Nombre d'actions cotées sur le Marché Libre :	1 231 438
Nombre d'actions transférées sur Alternext :	1 231 438
Nature et forme :	Au nominatif ou au porteur
Jouissance :	Courante
Libellé des actions :	DRONE VOLT
Code ISIN :	FR0012649184
Mnémonique :	ALDRV
Mode de cotation :	Fixing
Secteur ICB :	2713, Aerospace

1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVANT LE TRANSFERT

Ci-dessous, l'extrait du Procès-Verbal de réunion de Conseil d'administration en date du 12 Novembre 2015 autorisant le transfert des titres DRONE VOLT du Marché Libre vers Alternext.

« TROISIEME DELIBERATION

Processus de transfert des actions de la Société du Marché Libre vers le marché Alternext Paris

Le Président rappelle au Conseil que les actions de la Société sont admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris depuis le 22 avril 2015.

Le Président rappelle ensuite que la Société est sur le point de procéder au lancement d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, préalablement au transfert de ses actions sur le marché Alternext Paris.

Le Président présente au Conseil les prochaines étapes du calendrier (calendrier indicatif) :

12 novembre 2015

- Ouverture du livre d'ordres

13 novembre 2015

- Clôture du livre d'ordres

18 novembre 2018

- Décision du Directeur Général et émission du certificat de dépôt des fonds
- Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles
- Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat de l'opération et le projet de transfert

19 novembre 2018

- Règlement-livraison des actions nouvelles

Au plus tard le 10 décembre 2015

- Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles et du transfert des actions vers le marché Alternext Paris

Au plus tard le 12 décembre 2015

- Début des négociations des actions nouvelles et anciennes sur le marché Alternext Paris

Le Président demande ensuite au Conseil de se prononcer formellement sur le principe et la procédure de transfert sur le marché Alternext Paris telle que décrite ci-dessus.

Après examen et échanges de vue, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le principe du transfert, sur le marché Alternext Paris, des actions de la Société dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus. »

1.4 ETABLISSEMENTS FINANCIERS EN CHARGE DE L'ADMISSION

ATOUT CAPITAL

Listing Sponsor
164 boulevard Haussmann
75008 PARIS

PROJET

2 INFORMATIONS DE BASE

2.1 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du ESMA (ESMA 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 octobre 2015 est la suivante :

- **Endettement financier net au 31/10/2015 :**

En €	31/10/2015
1. Capitaux propres et endettement	
<hr/>	
Total de la dette courante	181 851
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	181 851
Total de la dette non courante	1 052 500
- Faisant l'objet de garanties	750 000
- Faisant l'objet de nantissements	302 500
- Sans garantie ni nantissement	
Capitaux propres	237 470
- Capital social	335 100
- Prime d'émission, fusion, apport	43 369
- Réserves légales	3 637
- Autres	62 564
- Résultat de la période	(207 200)
<hr/>	
2. Analyse de l'endettement financier	
<hr/>	
A. Trésorerie	83 975
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	83 975
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	71 755
H. Autres dettes financières à court terme (avances remboursables)	-
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	71 755
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(12 220)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	980 745
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen long terme (K+L+M)	980 745
O. Endettement financier net (J+N)	968 525

- **Détail :**

En €	31/10/2015
1. Trésorerie	83 975
Paypal	1 539
Caisse Epargne	28 734
Crédit du Nord	38 620
Caisse	12 404
Caisse \$	2 678

- **Détail des remboursements des emprunts :**

En €	TOTAL	-1 an	1 à 5 ans	+5 ans
Emprunts Caisse Epargne	31 951	12 493	19 458	
Emprunt Crédit du Nord	270 550	59 263	211 287	
Emprunt BPI	750 000		441 039	308 961
Dettes fournisseurs	165 851	165 851		
Autres dettes (dont sociales...)	16 000	16 000		
TOTAL	1 234 352	253 607	671 784	308 961

3 INFORMATIONS TECHNIQUES

3.1 SERVICE TITRES

Le service financier relatif aux actions est fourni par CACEIS Corporate Trust sans frais pour les actionnaires. Si l'Emetteur devait modifier sa politique à cet égard, il l'annoncerait dans la presse financière en France et cette information serait reprise dans un avis publié par EURONEXT.

CACEIS Corporate Trust

CACEIS
14, rue Rouget de Lisle
32 130 ISSY LES MOULINAUX

3.2 CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société va conclure un contrat de liquidité conforme au modèle Alternext Paris de contrat de liquidité-type avec une entreprise d'investissement agréée. La signature de ce contrat est prévue à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 5 Janvier 2015 avec l'entreprise d'investissement agréée Invest Securities.

Le contrat, sera mis en œuvre, plusieurs jours après l'inscription des titres et aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, la Société donnera mandat à l'entreprise d'investissement pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société mais aussi afin d'éviter des décalages des cours non justifiés par la tendance du marché.

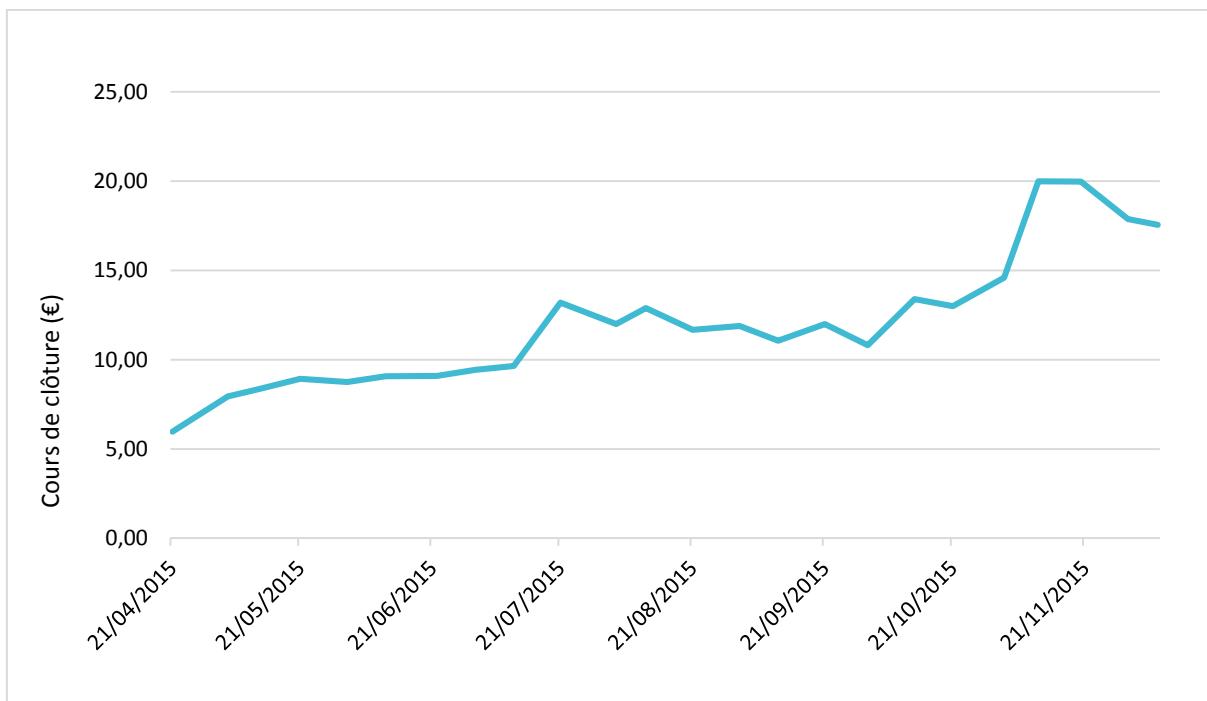
3.3 INFORMATIONS SUR LA COTATION AU MARCHÉ LIBRE

DRONE VOLT est inscrite sur le marché libre sous le code ISIN FR0012649184 depuis le 21 Avril 2015 :

- Nombre d'actions cédées : 47 000 à 6,00 €
- Nombre total d'actions admises : 1 117 000
- Valeur nominale : 0,30 €
- Prix d'émission : 6,00 €

Lors de la première journée, Euronext a enregistré des ordres d'achat portant sur 124,799 titres. Les ordres ont été servis à hauteur de 37,66 % soit 47 000 actions.

Après une levée de fonds réalisée le 25 Novembre 2015, 1 231 438 actions DRONE VOLT sont, à la date du présent Document d'Information cotées sur le Marché Libre. Sur la base d'un cours à 17,50 € (dernier cours coté le 09/12/2015), la valeur du flottant de la société atteint 7 854 K€ (pour 448 803 titres).



Evolution du cours de bourse depuis le 21 Avril 2015

Source : Euronext (21 Avril 2015 – 9 décembre 2015)

Date	Ouvert	Haut	Bas	Fermer	Nombre de titres
21/04/2015	5,96	5,96	5,96	5,96	47301
04/05/2015	7,95	7,95	7,95	7,95	403
11/05/2015	8,34	8,34	8,34	8,34	413
21/05/2015	8,93	8,93	8,93	8,93	657
01/06/2015	8,74	8,74	8,74	8,74	403
10/06/2015	9,08	9,08	9,08	9,08	1238
22/06/2015	9,09	9,09	9,09	9,09	1359
01/07/2015	9,44	9,44	9,44	9,44	172
10/07/2015	9,64	9,64	9,64	9,64	2758
21/07/2015	13,2	13,2	13,2	13,2	6095
03/08/2015	12	12	12	12	1179
10/08/2015	12,9	12,9	12,9	12,9	1190
21/08/2015	11,68	11,68	11,68	11,68	50
01/09/2015	11,89	11,89	11,89	11,89	269
10/09/2015	11,07	11,07	11,07	11,07	1628
21/09/2015	11,99	11,99	11,99	11,99	1550
01/10/2015	10,81	10,81	10,81	10,81	200
12/10/2015	13,4	13,4	13,4	13,4	2442
21/10/2015	13	13	13	13	1117
02/11/2015	14,6	14,6	14,6	14,6	4851
10/11/2015	20	20	20	20	6399
20/11/2015	19,97	19,97	19,97	19,97	2880
01/12/2015	17,88	17,88	17,88	17,88	827
08/12/2015	17,55	17,55	17,55	17,55	105

4 RISQUES LES A L'ADMISSION DES TITRES DE LA SOCIETE SUR ALTERNEXT

4.1 RISQUES LIES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé. Le prix de l'augmentation de capital ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au prix de l'augmentation de capital. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

4.2 VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché du drone civil ou grand public, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

4.3 RISQUE LIE A L'EXISTENCE DE BSA

A la date du présent document, 1 117 000 Bons de Souscription d'Actions sont en circulation. L'exercice des BSA entraînerait une dilution de 8,3 % sur la base du capital existant à ce jour.

4.4 RISQUE DE DILUTION COMPLEMENTAIRE

Dans l'hypothèse où la société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel à des investisseurs moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. Par ailleurs la Société a mis en place une ligne d'OCABSA qui permettrait une levée de fonds potentielle maximum de 5 M€ répartie en 20 tranches d'OCABSA de 250.000 € chacune. Il est difficile de donner une idée de dilution que cet instrument peut engendrer puisque nous ne pouvons pas prédire la date des tirages. Par ailleurs, cette opération n'a pas de caractère définitif puisqu'elle n'a pas encore été soumise au vote des actionnaires en Assemblée Générale.

4.5 VENTES D'ACTIONS NOUVELLES

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir après la réalisation du transfert de marché pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes d'actions sur le marché par ses actionnaires.

4.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDE DE LA SOCIETE

Compte tenu de sa stratégie de développement envisagée, la Société n'entend pas, à la date du Document d'Information, adopter une politique de versement de dividendes réguliers. Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

4.7 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'EURONEXT Paris, le Président Dimitri BATISIS détiendra toujours la majorité du capital et des droits de vote de la Société.

4.8 LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE NE BENEFICIERONT PAS DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. De plus, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'offre au public de titres financiers. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires seront offertes aux actionnaires conformément aux règles d'organisation du marché Alternext Paris, qui est un marché organisé.

5 PUBLICATIONS

5.1 ETAT DES COMMUNICATIONS FAITES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2015

Avril 2015	
16 Avril 2015	DRONE VOLT, leader Français du drone audiovisuel, s'inscrit au marché libre d'Euronext.
22 Avril 2015	Large succès de l'inscription au Marché Libre d'Euronext Paris, souscrite 2.7 fois.
Mai 2015	
13 Mai 2015	Publication du chiffre d'affaires au 1 ^{er} trimestre 2015 : 608 K€ soit +110% par rapport au 1 ^{er} trimestre 2014.
28 Mai 2015	DRONE VOLT se déploie à l'international avec l'ouverture d'une filiale Scandinave : DRONE VOLT SCANDINAVIA afin de viser le marché Danois puis les marchés des pays voisins : Suède, Norvège et Finlande.
Juin 2015	
9 Juin 2015	DRONE VOLT, inscrit comme Constructeur aéronautique et spatial par l'administration française, est le seul fabricant spécialiste des drones coté sur les marchés d'Euronext.
18 Juin 2015	DRONE VOLT expose le tout nouveau Z18x by DRONE VOLT au Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget.
Juillet 2015	
9 Juillet 2015	Publication du chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2015 : 589 K€ +130% par rapport au 2 ^{ème} trimestre 2014 soit une progression de 124% sur le 1 ^{er} semestre 2015 (1 467 K€) par rapport à 2014.
20 Juillet 2015	Annonce de l'émission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à l'ensemble des actionnaires.
Septembre 2015	
11 Septembre 2015	Un premier trimestre 2015 en ligne avec la stratégie de croissance de DRONE VOLT : 1,6 M€, soit presque autant que l'ensemble de l'année 2014 : 1,7 M€.
Octobre 2015	
7 Octobre 2015	DRONE VOLT doublement soutenue par BPI qui lui octroie un Prêt Innovation de 750 K€ et qualifie la société "Entreprise Innovante"
12 Octobre 2015	Nouveau trimestre record pour la société : CA de 2 434 K€ en 9 mois, soit une progression de 110 % par rapport à la même période l'année précédente.

14 Octobre 2015

DRONE VOLT accélère son développement professionnel et s'expose sur plusieurs salons majeurs : UGS Bordeaux, BATIMAT, SATIS, MILIPOL.

Novembre 2015

2 Novembre 2015

DRONE VOLT annonce l'homologation de son DRONE SPRAY par la DGAC.

17 Novembre 2015

Participation de DRONE VOLT au salon SATIS 2015. Le Président de DRONE VOLT Dimitri BATSIK intervient lors de la conférence "Comment choisir son drone ?".

19 Novembre 2015

DRONE VOLT lève 1,8 M€ auprès d'investisseurs qualifiés et se dote d'une ligne de financement de 5 M€ via l'émission d'OCABSA.

5.2 PUBLICATIONS LEGALES

Juillet 2015

24 Juillet 2015 - Parution 88

Désignation de teneurs de comptes titres nominatifs

30 Novembre 2015 - Parution 143

Convocation > Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts